

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

10 MAI 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 80

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

65/20/Euratom :

<i>Budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1965</i>	<i>1177/65</i>
<i>A — Recettes</i>	<i>1179/65</i>
<i>B — Dépenses administratives</i>	<i>1186/65</i>
<i>Section I : Assemblée</i>	<i>1187/65</i>
<i>Section II : Conseil</i>	<i>1220/65</i>
<i>Annexe I — Comité économique et social</i>	<i>1244/65</i>
<i>Annexe II — Commission de contrôle</i>	<i>1266/65</i>
<i>Section III : Commission</i>	<i>1280/65</i>
<i>Annexe I — Service juridique</i>	<i>1315/65</i>
<i>Annexe II — Office statistique</i>	<i>1327/65</i>
<i>Annexe III — Service commun d'information</i>	<i>1339/65</i>
<i>Section IV : Cour de justice</i>	<i>1359/65</i>
<i>C — Effectifs</i>	<i>1386/65</i>

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

pour l'exercice 1965

(65/20/Euratom)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et notamment son article 177,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes et notamment son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1965 établi par le Conseil lors de sa session des 12 et 13 octobre 1964 et transmis à l'Assemblée le 22 octobre 1964,

vu le projet de budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1965 modifié par l'Assemblée,

vu la résolution de l'Assemblée du 24 novembre 1964 et relative à certains aspects concernant les questions budgétaires dans le domaine de la recherche et des investissements et le projet de budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1965 ⁽¹⁾,

après en avoir délibéré avec la Commission,

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Conseil de la Communauté économique euro-

⁽¹⁾ JO n° 205 du 11.12.1964, p. 3490/64.

péenne et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget de fonctionnement relatives aux institutions communes et aux Conseils,

a définitivement arrêté comme suit le budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1965 :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
I	Contributions des États membres	13.162.321	12.545.378
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension	736.647	680.770
III	Autres recettes	39.735	33.558
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	8.210	8.257
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
	Total	13.946.913	13.267.963

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
10		<i>CHAPITRE I</i>		
		<i>Contributions prévues à l'article 172 du traité</i>		
	101	Belgique 7,9 %	1.039.823	991.085
	102	Allemagne 28,— %	3.685.450	3.512.706
	103	France 28,— %	3.685.450	3.512.706
	104	Italie 28,— %	3.685.450	3.512.706
	105	Luxembourg 0,2 %	26.325	25.090
	106	Pays-Bas 7,9 %	1.039.823	991.085
		<i>Total de l'article 10</i>	13.162.321	12.545.378
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	13.162.321	12.545.378
20		<i>CHAPITRE II</i>		
		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	43.400	34.000
	202	Conseil	66.100	60.400
	203	Commission	293.000	270.000
	204	Cour de justice	15.907	22.880
		<i>Total de l'article 20</i>	418.407	387.280
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	35.500	34.000
	212	Conseil	51.940	50.850
	213	Commission	227.000	205.000
	214	Cour de justice	3.800	3.640
		<i>Total de l'article 21</i>	318.240	293.490
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	736.647	680.770

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

(Article 12 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté)

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Assemblée
	202	Conseil :
		— Secrétariat des Conseils
		— Comité économique et social
		— Commission de contrôle
	203	Commission
	204	Cour de justice
21		
	211	Assemblée
	212	Conseil :
		— Secrétariat des Conseils
		— Comité économique et social
		— Commission de contrôle
	213	Commission
	214	Cour de justice

U.C.
43.400U.C.
51.000
10.950
4.150

66.100

293.000

15.907

35.500

U.C.
39.000
10.640
2.300

51.940

227.000

3.800

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
		<i>CHAPITRE III</i>		
30		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	2.500	2.000
	302	Conseil	1.335	1.025
	303	Commission	7.000	6.000
	304	Cour de justice	1.000	1.000
		<i>Total de l'article 30</i>	11.835	10.025
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	1.500	2.333
	312	Conseil	2.250	1.000
	313	Commission	8.000	4.000
	314	Cour de justice	2.000	2.000
		<i>Total de l'article 31</i>	13.750	9.333
32		<i>Produits de location</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	250	300
	323	Commission	9.600	9.600
	324	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	9.850	9.900
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	1.000	—
	332	Conseil	2.100	1.100
	333	Commission	1.000	3.000
	334	Cour de justice	200	200
		<i>Total de l'article 33</i>	4.300	4.300
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	39.735	33.558

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires
32	323	Les recettes prévues s'analysent ainsi : — Location du bureau de Paris : — Remboursement par l'Agence d'approvisionnement: Total U.C. 2.520 7.080 <u>9.600</u>

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 173 du traité)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
40		<i>CHAPITRE IV</i>		
		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	Assemblée	500	1.167
	402	Conseil	630	650
	403	Commission	7.000	6.000
	404	Cour de justice	80	440
		<i>Total de l'article 40</i>	8.210	8.257
41		<i>Vente d'immeubles</i>		
	411	Assemblée	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 41</i>	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	8.210	8.257
50		<i>CHAPITRE V</i>		
		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	501	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	p.m.	p.m.

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 173 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	2.022.433 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	2.438.430 ⁽¹⁾
Section III : Commission	9.033.910
Section IV : Cour de justice	452.140 ⁽¹⁾

Total 13.946.913

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.A.

SECTION I

ASSEMBLÉE

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1965

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
	20	Produit de l'impôt	130.200	43.400	43.400	43.400
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	106.500	35.500	35.500	35.500
III		<i>Autres recettes</i>				
	30	Intérêts bancaires	7.500	2.500	2.500	2.500
	31	Vente de publications et d'imprimés	4.500	1.500	1.500	1.500
	32	Produits de location	—	—	—	—
	33	Recettes diverses	3.000	1.000	1.000	1.000
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
	40	Vente de mobilier et de matériel	1.500	500	500	500
	41	Vente d'immeubles	—	—	—	—
		Total général	253.200	84.400	84.400	84.400

ASSEMBLÉE

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1965

	U.C.			
	Total	Répartition		
		C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
Dépenses communes	6.067.300	2.022.433	2.022.433	2.022.434
Chapitre spécial :				
Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	270.000	270.000	—	—
<i>Total</i>	6.337.300	2.292.433	2.022.433	2.022.434
Recettes propres	— 253.200	— 84.400	— 84.400	— 84.400
Contribution à recevoir	6.084.100	2.208.033	1.938.033	1.938.034

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Intitulé	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Représentants à l'Assemblée	767.000	767.000	531.051
Chap. II	Personnel	3.377.300	3.084.400	2.582.046
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	106.150	78.350	120.018
	<i>Total du titre I</i>	4.250.450	3.929.750	3.233.115
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	242.800	235.200	184.913
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	68 910	72 800	69 643
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	284.400	287.400	219.215
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	29.400	29.400	17.647
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	312.000	312.000	284.416
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	10.000	10.000	16.782
Chap. X	Dépenses de publication et de vulgarisation	322.000	311.000	236.081
Chap. XI	Dépenses de service social	12.600	11.400	2.319
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	51.940	37.640	64.651
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	p.m.	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	212.800	206.800	197.625
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	10.000	10.000	—
	<i>Total du titre II</i>	1.556.850	1.523.640	1.293.292
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	260.000	252.000	224.123
	<i>Total du titre III</i>	260.000	252.000	224.123
Chapitre spécial	Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	270.000	330.000	33.563
	Total général	6.337.300	6.035.390	4.784.093

ASSEMBLÉE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
10		<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes</i>			
	101	Traitements de base		—	—
	102	Indemnités de résidence		—	—
	103	Allocations familiales		—	—
	105	Indemnités de représentation		—	—
	108	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	760.000	760.000	524.051
		<i>Total de l'article 10</i>	760.000	760.000	524.051
11		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>	7.000	7.000	7.000
12		<i>Indemnités transitoires</i>	—	—	—
13		<i>Pensions</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	767.000	767.000	531.051

ASSEMBLÉE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — REPRÉSENTANTS A L'ASSEMBLÉE

Art.	Postes	Commentaires																
10																		
	101 à 105	Les représentants au Parlement européen ne touchent ni traitement ni indemnité.																
	108	Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant :																
		<table><tr><th>Nature des réunions</th><th>Dépenses</th></tr><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>Sessions</td><td>260.000</td></tr><tr><td>Réunions de commissions</td><td>380.000</td></tr><tr><td>Réunions des groupes politiques</td><td>50.000</td></tr><tr><td>Missions d'étude</td><td>50.000</td></tr><tr><td>Autres réunions</td><td>20.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>760.000</td></tr></table>	Nature des réunions	Dépenses		U.C.	Sessions	260.000	Réunions de commissions	380.000	Réunions des groupes politiques	50.000	Missions d'étude	50.000	Autres réunions	20.000	Total	760.000
Nature des réunions	Dépenses																	
	U.C.																	
Sessions	260.000																	
Réunions de commissions	380.000																	
Réunions des groupes politiques	50.000																	
Missions d'étude	50.000																	
Autres réunions	20.000																	
Total	760.000																	
11		Voir commentaires relatifs au poste 101.																
12		Voir commentaires relatifs au poste 101.																
13		Voir commentaires relatifs au poste 101.																

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	2.235.000	2.080.000	1.827.065
	202	Allocations familiales	165.300	146.000	119.883
	203	Indemnités de dépaysement	335.000	317.000	255.356
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	70.000	70.000	64.529
	205	Application du coefficient correcteur	185.000	49.000	—
		<i>Total de l'article 20</i>	2.990.300	2.662.000	2.266.833
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	4.000	5.000	3.972
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	60.000	—
	212	Pensions	—	7.000	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	67.000	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	60.000	57.000	30.330
	222	Couverture des risques d'accident	11.000	10.400	8.711
		<i>Total de l'article 22</i>	71.000	67.400	39.041

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		
	201	Les calculs sont basés sur l'organigramme pour 1965, qui prévoit 493 emplois, soit 26 de plus que pour 1964. L'augmentation des crédits se justifie principalement par cette augmentation du nombre d'emplois; en outre, les avancements d'échelon qui seront accordés en 1965 auront aussi une répercussion financière.
	202	Il est prévu : — Allocations de chef de famille — Allocations pour personnes à charge — Allocations scolaires U.C. 55.900 89.400 20.000 Total 165.300
	203	Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base. Les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut du personnel n'ayant pas droit aux indemnités de dépaysement, les crédits ont été calculés sur la base de 15 % des traitements de base.
	204	Les crédits prévus ont été calculés sur la base de 15 % des traitements des fonctionnaires affiliés à la caisse de pension de la C.E.C.A.
	205	Sur la base d'un coefficient correcteur de 7 points
21		
	211 et 212	Les crédits prévus au cours de l'année passée au titre d'indemnités de départ et de pensions d'un montant total de 67.000 U.C. ont pu être supprimés du fait que les versements y relatifs doivent être assurés maintenant en application de l'article 45 de l'annexe VIII du statut, par la Commission de la C.E.E.
22		
	221	La quote-part de l'institution aux frais d'assurance-maladie est de 2,2 % des traitements de base. Les crédits prévus à ce poste doivent en outre couvrir les remboursements spéciaux prévus à l'article 72-3 du statut.
	222	La quote-part de l'institution aux frais d'assurance-accidents des fonctionnaires est de 0,485 % des traitements de base.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	6.000	6.000	2.970
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	17.000	16.000	12.174
		<i>Total de l'article 23</i>	23.000	22.000	15.144
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers techniques)</i>	271.000	243.000	240.397
25		<i>Heures supplémentaires</i>	18.000	18.000	16.659
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	3.377.300	3.084.400	2.582.046
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	6.000	5.500	1.264
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	33.900	23.600	12.383

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires																		
23																				
	231	Montant évalué																		
	232	L'augmentation des crédits est due à l'accroissement des effectifs prévu pour 1965.																		
24		L'augmentation des crédits est due à plusieurs facteurs. Les barèmes des rémunérations accordées aux auxiliaires employés pendant les sessions ont été relevés récemment. En outre, il est apparu que le nombre des auxiliaires appelés à travailler au siège du secrétariat, notamment en remplacement d'agents malades ou en cas de surcroît de travail, sera nécessairement plus élevé qu'en 1964. Il fait aussi prévoir une majoration des rémunérations des agents locaux, celles-ci étant liées aux variations du coût de la vie. Les dépenses prévues se répartissent comme suit : <table><tr><td>— Pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions</td><td>U.C.</td><td>165.000</td></tr><tr><td>— Pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladies et de surcroît de travail, et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps</td><td></td><td>27.000</td></tr><tr><td>— Pour les agents locaux au sens de l'article 4 du régime applicable aux autres agents</td><td></td><td>45.500</td></tr><tr><td>— Pour les agents à contrat de conseiller spécial</td><td></td><td>15.000</td></tr><tr><td>— Pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes</td><td></td><td>18.500</td></tr><tr><td>Total</td><td></td><td>271.000</td></tr></table>	— Pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions	U.C.	165.000	— Pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladies et de surcroît de travail, et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps		27.000	— Pour les agents locaux au sens de l'article 4 du régime applicable aux autres agents		45.500	— Pour les agents à contrat de conseiller spécial		15.000	— Pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes		18.500	Total		271.000
— Pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions	U.C.	165.000																		
— Pour le renforcement des services de secrétariat, notamment en cas de maladies et de surcroît de travail, et pour l'occupation temporaire d'emplois auxquels il ne peut être pourvu définitivement qu'après un certain temps		27.000																		
— Pour les agents locaux au sens de l'article 4 du régime applicable aux autres agents		45.500																		
— Pour les agents à contrat de conseiller spécial		15.000																		
— Pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes		18.500																		
Total		271.000																		
30		Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés au paiement des diverses indemnités et des divers remboursements de frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions. <table><tr><td>302</td><td>a) Pour les agents dont l'organigramme de 1965 prévoit le recrutement</td><td>U.C.</td><td>2.000</td></tr><tr><td></td><td>b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants ainsi que pour les auxiliaires à recruter et les auxiliaires qui cesseront leurs fonctions</td><td></td><td>4.000</td></tr><tr><td></td><td>Total</td><td></td><td>6.000</td></tr></table>	302	a) Pour les agents dont l'organigramme de 1965 prévoit le recrutement	U.C.	2.000		b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants ainsi que pour les auxiliaires à recruter et les auxiliaires qui cesseront leurs fonctions		4.000		Total		6.000						
302	a) Pour les agents dont l'organigramme de 1965 prévoit le recrutement	U.C.	2.000																	
	b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants ainsi que pour les auxiliaires à recruter et les auxiliaires qui cesseront leurs fonctions		4.000																	
	Total		6.000																	
31																				
	312	<table><tr><td>a) Pour les agents dont l'organigramme de 1965 prévoit le recrutement</td><td>13.000</td></tr><tr><td>b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants</td><td>20.900</td></tr><tr><td>Total</td><td>33.900</td></tr></table>	a) Pour les agents dont l'organigramme de 1965 prévoit le recrutement	13.000	b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants	20.900	Total	33.900												
a) Pour les agents dont l'organigramme de 1965 prévoit le recrutement	13.000																			
b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants	20.900																			
Total	33.900																			

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	16.250	11.250	12.566
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	45.000	33.000	60.255
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	5.000	5.000	33.550
		TOTAL DU CHAPITRE III	106.150	78.350	120.018

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
32		
	322	a) Pour les agents dont l'organigramme de 1965 prévoit le recrutement b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants U.C. 6.250 10.000 Total 16.250
33		
	332	a) Pour les agents dont l'organigramme de 1965 prévoit le recrutement b) Pour les agents qui cesseront leurs fonctions et pour leurs remplaçants ainsi que pour les auxiliaires à recruter et les auxiliaires qui cesseront leurs fonctions 15.000 30.000 Total 45.000
34		Ces indemnités sont prévues aux articles 34, 41 et 50 du statut des fonctionnaires et aux articles 14 et 48 du régime applicable aux autres agents.

ASSEMBLÉE

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Crédits 1963
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	104.000	101.000	77.938
41		<i>Assurances</i>	2.600	2.600	1.049
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	44.400	44.400	24.009
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	70.000	70.000	46.194
44		<i>Aménagement des locaux</i>	6.000	6.000	24.156
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	15.800	11.200	11.567
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	242.800	235.200	184.913

ASSEMBLÉE

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		La légère augmentation des crédits découle de la nécessité de louer à Luxembourg un dépôt supplémentaire et de la nécessité de prévoir une certaine augmentation des frais de location de salles de réunion dans d'autres villes. U.C. — Immeubles situés à Luxembourg 64.000 — Loyers éventuels à Bruxelles 16.000 — Immeubles situés à Strasbourg 10.000 — Salle des séances plénières à Strasbourg 9.000 — Salles de réunion dans d'autres villes 5.000 Total 104.000
41		Assurance contre l'incendie 1.400 Assurance contre le vol 600 Assurance contre les dégâts des eaux 500 Assurance en responsabilité civile 100 Total 2.600
42		Eau 1.200 Gaz 1.200 Électricité 12.000 Chauffage 30.000 Total 44.400
43		Nettoyage et entretien des locaux — de Luxembourg 42.000 — de Strasbourg 8.000 — de Bruxelles 5.000 Nettoyage des vitres 4.000 Nettoyage des essuie-mains et des rideaux 5.000 Dépenses courantes d'entretien et réparation 6.000 Total 70.000
44		Divers travaux courants d'aménagement des immeubles situés à Luxembourg, à Strasbourg et à Bruxelles sont prévus.
45		L'augmentation des crédits prévus est due à une hausse sensible des frais de surveillance à Strasbourg. Il est prévu pour les concierges et surveillants — de Luxembourg 7.000 — de Strasbourg 6.000 — de Bruxelles 1.800 Autres dépenses de fonctionnement 1.000 Total 15.800

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES,
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Crédits 1963
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	6.010	4.800	2.100
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	600	—	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	6.900	12.200	25.669
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	6.400	4.000	8.408
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	500	500	5
	542	Mobilier	500	500	—
	543	Matériel et installations techniques	8.000	5.000	7.556
	544	Matériel de transport	1.000	1.000	—
		<i>Total de l'article 54</i>	10.000	7.000	7.561

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		Sont prévus les renouvellements suivants : — 25 machines à écrire normales — 6 machines à écrire électriques — 2 machines à calculer Total U.C. 2.250 2.760 1.000 6.010
51		Pour 30 tapis en fibre de coco
52		Pour le renouvellement annuel de : — 8 duplicateurs — 6 magnétophones — Pièces de rechange pour les installations d'interprétation Total 5.800 600 500 6.900
53		Pour le renouvellement : — d'une voiture automobile — d'une camionnette Total 4.000 2.400 6.400
54		
543		Pour la location d'installations d'interprétation Pour la location d'autres installations techniques et d'autre matériel Total 4.000 4.000 8.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES,
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	8.000	8.000	6.280
	552	Mobilier	2.000	2.000	386
	553	Matériel et installations techniques	15.000	20.000	10.782
	554	Matériel de transport	14.000	14.800	8.457
		<i>Total de l'article 55</i>	39.000	44.800	25.905
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	68.910	72.800	69.643
<i>CHAPITRE VI</i>					
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	105.000	102.000	82.724
	602	Abonnements, journaux, périodiques	11.000	11.000	8.947
	603	Frais de bibliothèque	10.000	8.000	6.370
		<i>Total de l'article 60</i>	126.000	121.000	98.041

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES,
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
55	553		U.C.
		Pour les installations téléphoniques	6.000
		Pour les installations d'interprétation et d'autres installations techniques	9.000
		Total	15.000
	554		2.000
		Pour les assurances	12.000
		Pour l'entretien et l'utilisation (carburants, lubrifiants, pneus)	14.000
		Total	14.000
60	601	Il est prévu :	
		— papeterie et matériel de bureau	30.000
		— stencils et papier duplicateur	40.000
		— films, disques et papier offset	30.000
		— fournitures pour photocopies	4.000
		— imprimés divers	1.000
		Total	105.000
	602	Abonnements aux journaux et périodiques	8.500
		Abonnements à des agences et services de press.	2.500
		Total	11.000
	603	Livres et microfilms	9.000
		Frais de reliure	1.000
		Total	10.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	40.000	40.000	32.939
	612	Téléphone, télégraphe, télex	44.000	44.000	38.681
		<i>Total de l'article 61</i>	84.000	84.000	71.620
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	10.000	10.000	4.105
	622	Frais bancaires	600	600	421
	623	Frais de justice	4.000	4.000	2.000
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	13.500	25.000	5.418
	625	Tenues de service	7.000	6.000	4.680
	626	Frais divers de réunions internes	5.500	4.500	4.900
	627	Déménagements de services	25.000	25.000	19.598
	628	Cours de langues	—	—	—
	629	Menues dépenses	4.000	2.500	3.632
		<i>Total de l'article 62</i>	69.600	77.600	44.754

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
61		
	611	U.C. Affranchissements à Luxembourg 30.000 Affranchissements à Strasbourg 6.000 Expéditions de colis 2.000 Frais pour envois de l'extérieur 2.000 Total 40.000
	612	30.000 Communications téléphoniques Télégrammes et télex 11.000 Renforcement du personnel du bureau de poste de Strasbourg pendant les sessions 3.000 Total 44.000
62		
	625	Ces crédits sont destinés à l'achat de tenues de service pour les huissiers et les chauffeurs.
	626	Il s'agit de crédits pour les rafraîchissements qui sont servis lors des réunions des commissions et des autres institutions parlementaires. L'accroissement du nombre de réunions nécessite l'augmentation des crédits.
	627	Ces crédits couvrent les frais de déménagement pour les sessions à Strasbourg et pour les autres réunions tenues en dehors de Luxembourg, ainsi que pour les déménagements de services à Luxembourg. Il est prévu : U.C. — Sessions 20.000 — Autres lieux de réunions ainsi que déménagements à Luxembourg 5.000 Total 25.000
	629	L'accroissement des dépenses nécessite l'augmentation des crédits. Il est prévu : 2.000 — Collations pendant les services de nuit en session — Autres dépenses 2.000 Total 4.000

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
63		<i>Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président</i>	4.800	4.800	4.800
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	284.400	287.400	219.215
		<i>CHAPITRE VII</i>			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	3.400	3.400	2.448
	702	Frais de réception et de représentation	20.000	20.000	9.199
	703	Fonds pour dépenses conformément à l'article 52 du règlement	6.000	6.000	6.000
		<i>Total de l'article 70</i>	29.400	29.400	17.647
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	29.400	29.400	17.647
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	300.000	300.000	274.704
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	11.000	11.000	9.408
	804	Équipements spéciaux pour mission	1.000	1.000	304
		<i>Total de l'article 80</i>	312.000	312.000	284.416
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	312.000	312.000	284.416

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

A t.	Postes	Commentaires
70	701	En vertu de l'article 14-1 de l'annexe VII du statut, il est alloué aux fonctionnaires du Parlement européen chargés des relations avec la presse une indemnité forfaitaire couvrant les dépenses de représentation. Il est prévu de l'allouer à sept fonctionnaires.
80	803	Ces indemnités sont accordées en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires des Communautés.
	804	Ce crédit est destiné au remboursement des frais d'équipements spéciaux engagés par les agents qui participent outre-mer à des missions d'étude, de certaines délégations du Parlement européen.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	7.000	7.000	5.836
		<i>Total de l'article 90</i>	7.000	7.000	5.836
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages pour les cadres africains	p.m.	—	10.808
		<i>Total de l'article 92</i>	p.m.	—	10.808
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	3.000	3.000	138
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	10.000	10.000	16.782
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	265.000	260.000	192.611
101		<i>Journal officiel</i>	50.000	44.000	39.906
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	7.000	7.000	3.564
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	322.000	311.000	236.081

ASSEMBLÉE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires												
90	901	Ces crédits sont destinés en particulier à payer les frais de déplacement et de séjour des experts qui sont appelés à participer aux travaux du Parlement européen et de ses organes.												
100		Les crédits ont été augmentés du fait qu'il faut s'attendre à un nouvel accroissement des dépenses relatives à l'impression des documents. Le nombre des documents à imprimer aussi bien que les prix pratiqués par les imprimeries continuent à augmenter. Il est prévu : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Pour les comptes rendus de séances</td><td>115.000</td></tr><tr><td>— Pour les rapports de commissions</td><td>90.000</td></tr><tr><td>— Pour l'annuaire-manuel</td><td>25.000</td></tr><tr><td>— Pour les documents de séances, les listes de membres et diverses publications</td><td>35.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>265.000</td></tr></table>		U.C.	— Pour les comptes rendus de séances	115.000	— Pour les rapports de commissions	90.000	— Pour l'annuaire-manuel	25.000	— Pour les documents de séances, les listes de membres et diverses publications	35.000	Total	265.000
	U.C.													
— Pour les comptes rendus de séances	115.000													
— Pour les rapports de commissions	90.000													
— Pour l'annuaire-manuel	25.000													
— Pour les documents de séances, les listes de membres et diverses publications	35.000													
Total	265.000													
101		Le nombre et le volume des documents à insérer dans le <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> (procès-verbaux de séances, résolutions, questions écrites, etc.) continuent à augmenter et rendent une majoration des crédits nécessaire.												

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	2.000	2.000	1.420
111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	4.000	4.000	643
112		<i>Mess et cantines</i>	600	400	256
113		<i>Dispensaires</i>	4.000	3.000	—
114		<i>Autres interventions</i>	2.000	2.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	12.600	11.400	2.319
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	12.000	9.920	4.293
121		<i>Mobilier</i>	19.400	7.400	21.235

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires																						
110		Ce crédit doit permettre l'octroi des secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.																						
111		Ce crédit est destiné à accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.																						
112		Ce crédit permettra de procéder à certains renouvellements et à l'achat de matériel complémentaire pour les cantines de Luxembourg.																						
113		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel. Acquisition de médicaments destinés au dispensaire.																						
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives.																						
120		Il est prévu : <table><tr><td>— 15 machines à écrire électriques</td><td>6.960</td></tr><tr><td>— 35 machines à écrire ordinaires</td><td>3.150</td></tr><tr><td>— 3 machines à calculer</td><td>1.500</td></tr><tr><td>— 6 grands chariots de machines à écrire</td><td>390</td></tr><tr><td>Total</td><td>12.000</td></tr></table>	— 15 machines à écrire électriques	6.960	— 35 machines à écrire ordinaires	3.150	— 3 machines à calculer	1.500	— 6 grands chariots de machines à écrire	390	Total	12.000												
— 15 machines à écrire électriques	6.960																							
— 35 machines à écrire ordinaires	3.150																							
— 3 machines à calculer	1.500																							
— 6 grands chariots de machines à écrire	390																							
Total	12.000																							
121		Il est prévu : <table><tr><td>— 66 armoires</td><td>4.680</td></tr><tr><td>— 75 étagères</td><td>2.625</td></tr><tr><td>— 42 classeurs</td><td>1.900</td></tr><tr><td>— 6 tables</td><td>270</td></tr><tr><td>— 17 tables dactylo</td><td>920</td></tr><tr><td>— 36 tables servantes</td><td>650</td></tr><tr><td>— 20 bureaux</td><td>1.865</td></tr><tr><td>— 39 fauteuils et chaises</td><td>990</td></tr><tr><td>— Mobilier pour les nouveaux fonctionnaires prévus à l'organigramme de 1965</td><td>5.000</td></tr><tr><td>— Mobilier divers</td><td>500</td></tr><tr><td>Total</td><td>19.400</td></tr></table>	— 66 armoires	4.680	— 75 étagères	2.625	— 42 classeurs	1.900	— 6 tables	270	— 17 tables dactylo	920	— 36 tables servantes	650	— 20 bureaux	1.865	— 39 fauteuils et chaises	990	— Mobilier pour les nouveaux fonctionnaires prévus à l'organigramme de 1965	5.000	— Mobilier divers	500	Total	19.400
— 66 armoires	4.680																							
— 75 étagères	2.625																							
— 42 classeurs	1.900																							
— 6 tables	270																							
— 17 tables dactylo	920																							
— 36 tables servantes	650																							
— 20 bureaux	1.865																							
— 39 fauteuils et chaises	990																							
— Mobilier pour les nouveaux fonctionnaires prévus à l'organigramme de 1965	5.000																							
— Mobilier divers	500																							
Total	19.400																							

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	20.540	20.320	37.261
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	1.862
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	51.940	37.640	64.651
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
132		<i>Pour le logement rationnel de l'Assemblée et de ses institutions ainsi que des services du secrétariat général</i>	p.m.	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	p.m.	—	—
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	—	—	—
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	—	—	—
142		<i>Participation à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	—	—	—

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires	
122			U.C.
		1 lecteur de microfilm	1.400
		petit matériel pour microfilm	600
		1 presse d'imprimerie et accessoires	3.500
		accessoires et caractères d'imprimerie	1.000
		1 machine comptable	9.000
		1 duplicateur	720
		12 amplificateurs	1.440
		1 magnétophone	100
		2 haut-parleurs	500
		1 voltmètre	240
		1 armoire à médicaments	40
		autre matériel (récipients, caisses pour machines à écrire, verrerie)	2.000
		Total	20.540

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
143		<i>Bourses d'études</i>	6.000	—	—
144		<i>Prix européens</i>	—	—	—
145		<i>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</i>	86.800	86.800	80.200
146		<i>Participation aux frais de stages d'études</i>	120.000	120.000	117.425
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	212.800	206.800	197.625
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	10.000	10.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	10.000	10.000	—

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (suite)**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
143		Le bureau a décidé de créer en mémoire du feu président d'honneur du Parlement européen un « Fonds Robert Schuman », dans le cadre duquel doivent être accordées des bourses d'études jusqu'à concurrence d'un montant total annuel de 6.000 U.C.

ASSEMBLÉE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE XXV</i>			
251		<i>Écoles européennes</i>	—	—	—
252		<i>Services de documentation</i>	—	—	—
253		<i>Autres</i>			
	2531	Service des publications de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	80.000	72.000	73.348
	2532	Service d'interprétation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	180.000	180.000	150.775
		<i>Total de l'article 253</i>	260.000	252.000	224.123
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	260.000	252.000	224.123

ASSEMBLÉE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires
253	2531	Le nombre des documents à imprimer augmentant sans cesse, la majoration des crédits s'impose.

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Crédits 1963
		<i>CHAPITRE SPÉCIAL</i>			
260		<i>Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de la convention d'association entre la C.E.E. et les États africains et malgache</i>	240.000	300.000	33.563
261		<i>Dépenses pour la commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce</i>	30.000	30.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE SPÉCIAL</i>	270.000	330.000	33.563

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES
DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION**

Art.	Postes	Commentaires

SECTION II

CONSEIL

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1965

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
II	20	<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
		Produit de l'impôt				
		— Conseil	153.000	51.000	51.000	51.000
		— Comité économique et social	21.900	10.950	10.950	—
		— Commission de contrôle	8.300	4.150	4.150	—
		<i>Total de l'article 20</i>	183.200	66.100	66.100	51.000
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension				
		— Conseil	117.000	39.000	39.000	39.000
		— Comité économique et social	21.280	10.640	10.640	—
		— Commission de contrôle	4.600	2.300	2.300	—
		<i>Total de l'article 21</i>	142.880	51.940	51.940	39.000
III	30	<i>Autres recettes</i>				
		Intérêts bancaires				
		— Conseil	3.600	1.200	1.200	1.200
		— Comité économique et social	250	125	125	—
		— Commission de contrôle	20	10	10	—
		<i>Total de l'article 30</i>	3.870	1.335	1.335	1.200

CONSEIL

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1965 (suite)

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
IV	31	Vente de publications et d'imprimés				
		— Conseil	6.000	2.000	2.000	2.000
		— Comité économique et social	500	250	250	—
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 31</i>	6.500	2.250	2.250	2.000
	32	Produits de location				
		— Conseil	—	—	—	—
		— Comité économique et social	500	250	250	—
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	500	250	250	—
	33	Recettes diverses				
		— Conseil	6.000	2.000	2.000	2.000
		— Comité économique et social	200	100	100	—
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 33</i>	6.200	2.100	2.100	2.000
		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
	40	Vente de mobilier et de matériel				
		— Conseil	1.290	430	430	430
		— Comité économique et social	400	200	200	—
		— Commission de contrôle	—	—	—	—
		<i>Total de l'article 40</i>	1.690	630	630	430
		Total général	344.840	124.605	124.605	95.630

CONSEIL

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses des Conseils pour l'exercice 1965

Chapitres Articles	Nature des dépenses	U.C.			
		Total	Répartition		
			C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations	390.000	140.000	140.000	110.000
Chap. XIX	Comité économique et social	1.047.920	523.960	523.960	—
Chap. XX	Commission de contrôle	159.600	79.800	79.800	—
Chap. XXVI	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	62.000	—	—	62.000
	Frais communs	5.084.010	1.694.670	1.694.670	1.694.670
	<i>Total</i>	6.743.530	2.438.430	2.438.430	1.866.670
	Recettes propres	— 344.840	— 124.605	— 124.605	— 95.630
	Contribution à recevoir	6.398.690	2.313.825	2.313.825	1.771.040

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	3.427.650	3.274.500	2.383.275
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	156.800	211.800	74.660
	<i>Total du titre I</i>	3.584.450	3.486.300	2.457.935

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	425.800	405.000	297.636
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	51.000	45.500	37.243
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	284.500	243.500	228.606
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	19.000	19.000	4.595
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	110.000	106.560	86.035
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	392.000	347.000	370.373
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	170.000	150.000	119.564
Chap. XI	Dépenses de service social	15.600	31.200	9.325
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	27.660	55.880	41.754
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	20.000	20.000	—
	<i>Total du titre II</i>	1.515.560	1.423.640	1.195.131
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs communautés</i>			
Chap. XIX	Comité économique et social	1.047.920	998.020	836.881
Chap. XX	Commission de contrôle	159.600	152.000	115.615
Chap. XXV	Autres dépenses communes	374.000	350.000	282.000
Chap. XXVI	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	62.000	58.000	53.897
	<i>Total du titre III</i>	1.643.520	1.558.020	1.288.393
<i>Titre spécial</i>	<i>Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés</i>	—	—	150.721
	Total général	6.743.530	6.467.960	5.092.180

CONSEIL

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	2.373.000	2.285.000	1.570.121
	202	Allocations familiales	213.600	183.000	131.421
	203	Indemnités de dépaysement	332.200	320.000	209.665
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	55.000	55.000	43.091
	205	Coefficient correcteur	206.450	53.000	43.232
		<i>Total de l'article 20</i>	3.180.250	2.896.000	1.997.530
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.400	2.500	2.429
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	60.000	21.443
	212	Pensions	—	20.000	7.157
		<i>Total de l'article 21</i>	—	80.000	28.600
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	50.700	50.300	25.168
	222	Couverture des risques d'accident	14.300	13.700	9.312
		<i>Total de l'article 22</i>	65.000	64.000	34.480

CONSEIL

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les crédits ont été calculés sur la base des dispositions des statuts des fonctionnaires des Communautés 201 Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 510 agents, soit une augmentation de 18 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1964. 202 Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge et c) L'allocation scolaire. 203 Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base. Compte tenu du personnel ne bénéficiant pas de cette indemnité, le crédit a été calculé sur la base de 14 % du traitement de base. 204 Contribution de l'institution au Fonds des pensions de la C.E.C.A. en application des articles 83 et 101 du statut. 205 Prévisions calculées sur base de 7 points.
20 bis		Indemnités compensatrices (article 95 statut C.E.C.A.)
22		221 Dans les conditions prévues à l'article 72 des statuts, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. Le crédit du poste 221 couvre la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance maladie ainsi que les remboursements spéciaux prévus à l'article 72-3 des statuts. 222 Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	6.000	7.000	2.461
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	15.000	15.000	11.783
		<i>Total de l'article 23</i>	21.000	22.000	14.244
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	120.000	180.000	287.736
25		<i>Heures supplémentaires</i>	40 000	30.000	18.256
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	3.427.650	3.274.500	2.383.275
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	1.500	2.000	1.057
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	43.000	49.800	—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	30.000	40.000	—

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23	231	L'article 74 des statuts prévoit que l'allocation à la naissance est de 110 U.C. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 des statuts).
	232	Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leurs familles du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII aux statuts).
24		U.C. Agents assurant le fonctionnement des services « Pools dactylographiques », reproduction, conférence et huissiers, principalement en cas de pointes de travail 110.000 Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service 2.000 Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions qui seront tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par la Haute Autorité de la C.E.C.A. ou par la Commission de la C.E.E. 8.000
25		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D. Le calcul est fait à la lumière de l'expérience, compte tenu de l'augmentation sensible des heures supplémentaires effectuées pendant les derniers mois.
30	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation.
31	312	— Régularisation du personnel recruté pendant les exercices antérieurs — Remplacement du personnel démissionnaire
32	322	— Régularisation du personnel recruté pendant les exercices antérieurs — Remplacement du personnel démissionnaire

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	80.300	118.000	73.603
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité de retrait d'emploi et de licenciement</i>	2.000	2.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	156.800	211.800	74.660

CONSEIL

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
33	332	— Personnel à recruter — Personnel recruté en 1964 — Remplacement du personnel démissionnaire
34		Cette indemnité est prévue aux articles 34-41 et 50 du statut et aux articles 14 et 48 du règlement applicable aux autres agents.

CONSEIL

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	296.600	277.000	216.725
41		<i>Assurances</i>	4.400	4.000	1.227
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	33.000	33.000	15.728
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	67.000	67.000	47.546
44		<i>Aménagement des locaux</i>	14.000	15.000	11.644
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	10.800	9.000	4.766
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	425.800	405.000	297.636
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i> <i>Renouvellement</i>	2.800	2.800	8.403
51		<i>Mobilier</i> <i>Renouvellement</i>	800	1.000	—

CONSEIL

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires								
40		— Locaux occupés à Luxembourg — Locaux occupés à Bruxelles — Participation versée à la C.E.E. pour l'immeuble des Communautés à Paris — Location de salles de réunion à l'occasion des sessions et réunions								
41		Incendie, responsabilité civile et vol Assurance transport de matériel								
42		— Eau et gaz — Électricité — Chauffage								
43		— Nettoyage des bureaux à Bruxelles et à Luxembourg (contrat) — Nettoyage des salles de réunion (Palais des Congrès) — Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien (entretien installation de climatisation) — Entretien des ascenseurs et monte-charge								
44		Cloisonnements, extension téléphone, aménagements d'installations électriques, etc.								
45		— Gardiennage des locaux par contrat — Prestations supplémentaires de l'entreprise de gardiennage, notamment pour les périodes de fermeture des bureaux — Gardiennage de locaux à Luxembourg — Équipement protection incendie								
50		Les crédits destinés à couvrir les frais de remplacement de : <table><tr><td>— 17 machines à écrire mécaniques acquises 59</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— 1 machine à écrire électrique à espacement proportionnel</td><td>2.100</td></tr><tr><td></td><td>700</td></tr><tr><td>Total</td><td>2.800</td></tr></table> Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 630 U.C.	— 17 machines à écrire mécaniques acquises 59	U.C.	— 1 machine à écrire électrique à espacement proportionnel	2.100		700	Total	2.800
— 17 machines à écrire mécaniques acquises 59	U.C.									
— 1 machine à écrire électrique à espacement proportionnel	2.100									
	700									
Total	2.800									
51		Renouvellement de mobilier hors d'usage. Le produit de la vente du mobilier usagé prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 160 U.C.								

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	7.200	13.000	9.426
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	7.000	—	2.247
54		<i>Locations</i>			
	541	— Machines de bureau	400	500	49
	542	— Mobilier	300	400	—
	543	— Matériel et installations techniques	2.800	2.000	321
	544	— Matériel de transport	1.000	800	286
		<i>Total de l'article 54</i>	4.500	3.700	656
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	7.800	7.200	3.137
	552	Mobilier	1.800	1.000	622
	553	Matériel et installations techniques	14.300	12.000	9.509
	554	Matériel de transport	4.800	4.800	3.243
		<i>Total de l'article 55</i>	28.700	25.000	16.511
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	51.000	45.500	37.243

CONSEIL

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
52		Programme de renouvellement : U.C. Interphonie et installation d'amplification 500 6 magnétophones 700 2 duplicateurs 2.400 1 machine à photocopier 1.400 pièces détachées pour installations d'interprétation, installations téléphoniques et installations d'amplification 2.200 Total 7.200 Le produit de la vente du matériel usagé, prévu à l'article 40 des prévisions de recettes, est évalué à 500 U.C.
53		U.C. — Remplacement d'une voiture de service 3.000 — Remplacement d'une voiture de livraison en service à Luxembourg 2.000 — Remplacement d'une voiture de livraison en service à Bruxelles 2.000 Total 7.000
54	541 } 542 } 543 }	Le crédit couvre les frais de location exposés notamment à l'occasion de réunions tenues hors des lieux habituels.
55	551	— Entretien des machines à écrire suivant contrat — Réparations et remplacement de pièces défectueuses — Entretien et réparation d'autres machines de bureau
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation de mobilier.
	553	— Entretien du matériel d'enregistrement et remplacement de pièces défectueuses — Révision et entretien des installations d'interprétation simultanée — remplacement de pièces — Entretien des installations téléphoniques — Bruxelles et Luxembourg — Entretien des machines de l'atelier de reproduction — remplacement de pièces — Entretien machines comptables (contrat)
	554	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurance pour les véhicules de service.

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	121.000	106.000	98.644
	602	Abonnements, journaux, périodiques	8.000	6.500	6.663
	603	Frais de bibliothèque	7.500	7.500	6.323
		<i>Total de l'article 60</i>	136.500	120.000	111.630
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	45.000	34.000	32.244
	612	Téléphone, télégraphe, télex	69.000	62.000	55.979
		<i>Total de l'article 61</i>	114.000	96.000	88.223
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	9.000	6.500	11.035
	622	Frais bancaires	1.000	1.000	636
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	235
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6.000	4.000	3.762
	625	Tenues de service	5.900	5.000	3.997
	626	Frais divers de réunions internes	4.800	4.000	3.104
	627	Déménagement de services	5.000	5.000	5.711
	628	Cours de langues	1.000	1.000	—
	629	Menues dépenses	1.300	1.000	273
		<i>Total de l'article 62</i>	34.000	27.500	28.753
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	284.500	243.500	228.606

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires																
60	601	Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>— Papier duplicateur</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— stencils</td><td>40.000</td></tr><tr><td>— papier offset</td><td>16.000</td></tr><tr><td>— autres fournitures pour l'atelier de reproduction (encre, plaques-offset, films et autres fournitures pour la préparation des plaques)</td><td>10.000</td></tr><tr><td>— papeterie à l'usage des bureaux, y compris les fournitures pour l'expédition du courrier</td><td>19.000</td></tr><tr><td>— autres fournitures (y compris fardes de séances, cartons d'archives et petit matériel de bureau)</td><td>10.000</td></tr><tr><td></td><td>26.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>121.000</td></tr></table>	— Papier duplicateur	U.C.	— stencils	40.000	— papier offset	16.000	— autres fournitures pour l'atelier de reproduction (encre, plaques-offset, films et autres fournitures pour la préparation des plaques)	10.000	— papeterie à l'usage des bureaux, y compris les fournitures pour l'expédition du courrier	19.000	— autres fournitures (y compris fardes de séances, cartons d'archives et petit matériel de bureau)	10.000		26.000	Total	121.000
— Papier duplicateur	U.C.																	
— stencils	40.000																	
— papier offset	16.000																	
— autres fournitures pour l'atelier de reproduction (encre, plaques-offset, films et autres fournitures pour la préparation des plaques)	10.000																	
— papeterie à l'usage des bureaux, y compris les fournitures pour l'expédition du courrier	19.000																	
— autres fournitures (y compris fardes de séances, cartons d'archives et petit matériel de bureau)	10.000																	
	26.000																	
Total	121.000																	
62	621	Le crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours (annonces et frais de convocation, concours).																
	622	Ce crédit couvre les commissions, agios et frais divers. Les intérêts de banque, évalués à 3.600 U.C., sont repris à l'état des recettes (art. 30).																
	625	Tenues de service et équipements de travail (huissiers, chauffeurs, opérateurs).																
	627	Le crédit est destiné à couvrir notamment le déménagement et le transport de matériel à l'occasion des sessions et réunions hors des lieux habituels de travail.																
	629	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées aux autres articles du budget.																

CONSEIL

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
70		CHAPITRE VII			
		Frais de réception et de représentation	19.000	19.000	4.595
		TOTAL DU CHAPITRE VII	19.000	19.000	4.595
80		CHAPITRE VIII			
		Frais de mission et de déplacement			
	802	Personnel	99.000	96.000	75.415
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.500	10.560	9.960
	804	Équipements spéciaux pour mission	500	—	660
		Total de l'article 80	110.000	106.560	86.035
90		TOTAL DU CHAPITRE VIII	110.000	106.560	86.035
		CHAPITRE IX			
		Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités			
	901	Réunions et convocations du Conseil de la C.E.C.A.	110.000	120.000	91.778
	902	Réunions et convocations du Conseil de la C.E.E. et de la C.E.E.A.	280.000	225.000	277.354
		Total de l'article 90	390.000	345.000	369.132
92		Stages		—	—
93		Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	2.000	2.000	1.241
		TOTAL DU CHAPITRE IX	392.000	347.000	370.373

CONSEIL

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
80	802	Ce crédit est fonction notamment du nombre des réunions tenues hors des lieux habituels.
	803	Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 des annexes VII des statuts des fonctionnaires des Communautés.
90		Les crédits de l'article 90 sont destinés au paiement des frais de voyage et indemnités de séjour aux représentants des gouvernements à l'occasion des sessions des Conseils et des réunions tenues dans le cadre des Conseils ainsi qu'à l'occasion des travaux de l'Assemblée.
	902	Un crédit de 44.000 U.C. est bloqué jusqu'à décision ultérieure des Conseils.

CONSEIL

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	20.000	20.000	10.564
101		<i>Journal officiel</i>	150.000	130.000	109.000
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>		—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	170.000	150.000	119.564
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	3.600	3.660	550
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	2.300	2.300	2.000
112		<i>Mess et cantines</i>	1.400	1.140	884
113		<i>Dispensaires</i>	6.000	5.800	4.631
114		<i>Autres interventions</i>	2.300	2.300	1.260
114 bis		<i>Club européen</i>	—	16.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	15.600	31.200	9.325

CONSEIL

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
101		Le crédit est destiné à couvrir les frais résultant des insertions au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> . La quote-part des Conseils au produit de la vente des exemplaires du <i>Journal officiel</i> est évalué à 6.000 U.C. et est reprise à l'état des recettes (art. 31).
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 des statuts).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.
112		Le crédit est destiné à faire face au renouvellement, à la réparation et à l'entretien du mobilier et du matériel de la cantine.
113		a) Examens médicaux lors du recrutement (art. 28 des statuts). b) Examens médicaux annuels prescrits par l'article 59 alinéa 4 des statuts. c) Examens spéciaux prévus par l'article 59 alinéa 1 des statuts. d) Frais de fonctionnement du dispensaire.
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités culturelles et sportives.

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	3.560	15.000	10.528
121		<i>Mobilier</i>	12.100	24.720	18.189
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	12.000	16.160	13.037
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	27.660	55.880	41.754
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	20.000	20.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	20.000	20.000	—

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires																											
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : <table> <tr> <td>— 6 machines à écrire électriques standard</td><td>U.C.</td><td>1.640</td></tr> <tr> <td>— 10 machines à écrire mécaniques</td><td></td><td>1.200</td></tr> <tr> <td>— 3 machines à calculer</td><td></td><td>720</td></tr> <tr> <td>Total</td><td></td><td>3.560</td></tr> </table>	— 6 machines à écrire électriques standard	U.C.	1.640	— 10 machines à écrire mécaniques		1.200	— 3 machines à calculer		720	Total		3.560															
— 6 machines à écrire électriques standard	U.C.	1.640																											
— 10 machines à écrire mécaniques		1.200																											
— 3 machines à calculer		720																											
Total		3.560																											
121		Le crédit est destiné à l'achat de : <table> <tr> <td>— Installation de rayonnages</td><td></td><td>5.400</td></tr> <tr> <td>— Classeurs</td><td></td><td>900</td></tr> <tr> <td>— Armoires</td><td></td><td>2.300</td></tr> <tr> <td>— Postes de travail pour les agents</td><td></td><td>3.500</td></tr> <tr> <td>Total</td><td></td><td>12.100</td></tr> </table>	— Installation de rayonnages		5.400	— Classeurs		900	— Armoires		2.300	— Postes de travail pour les agents		3.500	Total		12.100												
— Installation de rayonnages		5.400																											
— Classeurs		900																											
— Armoires		2.300																											
— Postes de travail pour les agents		3.500																											
Total		12.100																											
122		A. <i>Atelier de reproduction</i> <table> <tr> <td>1 plieuse</td><td></td><td>800</td></tr> </table> B. <i>Pools dactylographiques et service linguistique</i> <table> <tr> <td>— 6 magnétophones</td><td>600</td><td></td></tr> <tr> <td>— 12 machines à dicter</td><td>5.200</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>5.800</td><td></td></tr> </table> C. <i>Autres services</i> <table> <tr> <td>— 1 machine à photocopier</td><td>1.400</td><td></td></tr> <tr> <td>— extension installation téléphonique</td><td>2.000</td><td></td></tr> <tr> <td>— petit matériel</td><td>2.000</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td>5.400</td><td></td></tr> <tr> <td>Total</td><td></td><td>12.000</td></tr> </table>	1 plieuse		800	— 6 magnétophones	600		— 12 machines à dicter	5.200			5.800		— 1 machine à photocopier	1.400		— extension installation téléphonique	2.000		— petit matériel	2.000			5.400		Total		12.000
1 plieuse		800																											
— 6 magnétophones	600																												
— 12 machines à dicter	5.200																												
	5.800																												
— 1 machine à photocopier	1.400																												
— extension installation téléphonique	2.000																												
— petit matériel	2.000																												
	5.400																												
Total		12.000																											

CONSEIL

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
190		<i>CHAPITRE XIX</i>			
		<i>Comité économique et social</i>	1.047.920	998.020	836.881
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIX</i>	1.047.920	998.020	836.881
200		<i>CHAPITRE XX</i>			
		<i>Commission de contrôle</i>	159.600	152.000	115.615
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XX</i>	159.600	152.000	115.615
253		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Participation aux dépenses des services d'autres institutions</i>			
		2531 Service des interprètes de la Commission de la C.E.E. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.	374.000	350.000	282.000
		<i>Total de l'article 253</i>	374.000	350.000	282.000
260		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	374.000	350.000	282.000
		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	62.000	58.000	53.897
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	62.000	58.000	53.897

CONSEIL

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires
190		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I à la présente section. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A.
200		L'état de dépenses de la Commission de contrôle fait l'objet de l'annexe II à la présente section. Les dépenses sont réparties par fractions égales entre la C.E.E. et la C.E.E.A.
253		
	2531	Le crédit est destiné à couvrir le paiement à la Commission de la C.E.E. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A. d'un forfait de 50 U.C. respectivement 54 U.C. par journée d'interprétation.
260		Les dépenses du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sont portées exclusivement à charge de cette Communauté.

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1965

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.		
			Prévisions 1965	Prévisions 1964	Recettes 1963
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>			
	20	Produit de l'impôt	21.900	20.000	20.332,30
	21	Contribution des fonctionnaires au financement du régime de pension	21.280	20.000	15.482,32
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	250	—	268,32
	31	Vente de publications et d'imprimés	500	—	—
	32	Produit de location	500	600	1.190,—
	33	Recettes diverses	200	200	1.972,18
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	400	400	928,—
		Total général	45.030	41.200	40.173,12

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres du Comité économique et social	5.000	5.000	3.000,—
Chap. II	Personnel	523.460	536.840	431.570,78
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	30.900	33.700	19.327,96
	<i>Total du titre I</i>	559.360	575.540	453.898,74
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	104.700	96.400	73.730,66
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	11.000	9.720	9.123,72
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	43.500	34.100	38.475,82
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	3.200	3.200	2.756,50
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	14.160	14.160	12.491,96
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	245.000	245.000	231.344,98
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	7.600	4.100	5.759,12
Chap. XI	Dépenses de service social	1.900	1.800	601,60
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	7.500	10.000	8.697,44
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	4.000	4.000	—
	<i>Total du titre II</i>	442.560	422.480	382.981,80
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	46.000	—	—
	Total général	1.047.920	998.020	836.880,54

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE I</i>			
10		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	105	Indemnités de représentation	3.000	3.000	3.000
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	2.000	2.000	voir 901
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	5.000	5.000	3.000
		<i>CHAPITRE II</i>			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitement de base	374.000	344.664	257.288,46
	202	Allocations familiales	30.940	30.490	19.899,20
	203	Indemnités de dépaysement	51.230	48.118	37.033,78
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	p.m.	p.m.	—
	205	Application du coefficient correcteur	27.460	9.108	7.785,28
		<i>Total de l'article 20</i>	483.630	432.380	322.006,72
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	50	250	1.790,40

CONSEIL
Annexe I
 (Com. éc. et soc.)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		
	105	Indemnité allouée au président du Comité économique et social.
11		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social.
20		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 94 fonctionnaires, soit une augmentation de 7 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1964.
	202	Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
	205	Crédit calculé sur la base d'un coefficient 107.
20 bis		Indemnités compensatrices (art. 105 du statut).

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	p.m.	15.000	7.789,04
	212	Pensions	p.m.	10.000	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	25.000	7.789,04
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	8.990	7.580	5.176,76
	222	Couverture des risques d'accident	2.210	2.080	1.520,70
		<i>Total de l'article 22</i>	11.200	9.660	6.697,46
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	550	550	380,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	5.030	4.000	2.420,22
		<i>Total de l'article 23</i>	5.580	4.550	2.800,22
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	20.000	62.000	87.315,72
25		<i>Heures supplémentaires</i>	3.000	3.000	3.171,22
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	523.460	536.840	431.570,78

CONSEIL
Annexe I
 (Com. éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
22		Ces crédits sont destinés respectivement :
	221	— au paiement de la contribution de l'institution au régime d'assurance maladie, calculée sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base,
	222	— à la couverture des risques d'accident (crédit calculé sur la base de 0,6 % du montant des traitements de base).
23		
	231	Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique de 110 U.C. par enfant né au cours de l'exercice 1965 (cf. statut, art. 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit.
	232	Les fonctionnaires ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu de leur affectation au lieu d'origine (cf. statut, annexe VII, art. 8).
24		Ce crédit couvre la rémunération des agents auxiliaires et locaux engagés par contrat.
25		Le crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires, effectuées par le personnel des catégories C et D, qui ne pourraient donner lieu à un congé compensatoire et au paiement des indemnités forfaitaires mensuelles.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	900	700	418,36
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	6.000	9.000	2.230,18
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	4.000	6.000	1.466,42
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	20.000	18.000	15.213.—
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	30.900	33.700	19.327,96

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (art. 7 de l'annexe VII du statut).
31	312	Les agents bénéficient de ces indemnités dans les limites fixées par les articles 5 et 6 de l'annexe VII du statut.
32	322	Le crédit a été calculé sur la base de 400 U.C. de frais moyens par déménagement (art. 9 de l'annexe VII du statut).
33	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	72.700	72.000	55.348,90
41		<i>Assurances</i>	700	500	408,86
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	6.400	5.200	3.588,50
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	19.500	13.000	10.412,26
44		<i>Aménagement des locaux</i>	2.000	3.500	2.329,12
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	3.400	2.200	1.643,02
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	104.700	96.400	73.730,66
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		<i>Renouvellement</i>	1.400	1.400	187,44

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
40	Locaux loués à Bruxelles Locaux loués temporairement	U.C. 71.700 1.000 72.700
41	Crédit destiné au paiement des primes d'assurance : — incendie — responsabilité civile — vol — bris de glace	450 150 50 50 700
42	Le crédit se décompose comme suit : — eau, gaz — électricité — chauffage L'augmentation des crédits est due aux charges découlant de la location des nouveaux locaux.	600 2.800 3.000
43	Nettoyage des bureaux suivant contrat : Produits d'entretien, travaux d'entretien Entretien des ascenseurs Peinture des locaux Les locaux doivent être repeints après cinq années d'occupation.	14.900 800 800 3.000
44	Ces crédits sont prévus pour certains travaux d'aménagement et de cloisonnement.	
45	Location des extincteurs, frais de gardiennage des locaux, 5, bd. de l'Empereur et 2, pl. de l'Albertine.	
50	Ces crédits doivent permettre le renouvellement de : — 2 magnétophones — 6 machines à écrire	

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	200	100	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	1.000	360	1.998,—
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	—	—	1.000,—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	300	200	—
	542	Mobilier	100	100	—
	543	Matériel et installations techniques	1.000	1.000	—
	544	Matériel de transport	100	100	58,70
		<i>Total de l'article 54</i>	1.500	1.400	58,70
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	1.200	1.000	615,10
	552	Mobilier	300	60	157,50
	553	Matériel et installations techniques	3.000	3.000	3.179,18
	554	Matériel de transport	2.400	2.400	1.927,80
		<i>Total de l'article 55</i>	6.900	6.460	5.879,58
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	11.000	9.720	9.123,72

CONSEIL
Annexe I
 (Com. éc. et soc.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
 ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
51		— chaises et bureaux
52		— 1 assembleuse, acquise en 1958, dont le rendement n'est plus à la hauteur des nécessités du travail
54		
543		Crédit essentiellement prévu pour location d'installations techniques à l'occasion de réunions tenues à l'étranger par le Comité économique et social.
55		
551		Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, machine comptable), sont couverts par ce crédit.
552		Peinture, entretien et réparation du mobilier.
553		Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction et de l'installation téléphonique, ainsi que la surveillance, lors des sessions plénières, de l'installation d'interprétation simultanée.
554		Assurance et entretien des trois voitures de service du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE VI</i>			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	19.600	15.000	18.444,56
	602	Abonnements, journaux et périodiques	1.600	1.300	1.375,08
	603	Frais de bibliothèque	400	400	306,90
		<i>Total de l'article 60</i>	21.600	16.700	20.126,54
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	8.000	5.500	6.746,72
	612	Téléphone, télégraphe, télex	6.000	5.500	4.890,48
		<i>Total de l'article 61</i>	14.000	11.000	11.637,20
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.800	1.500	1.713,14
	622	Frais bancaires	200	200	41,82
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	3.000	3.000	3.261,48
	625	Tenues de service	1.100	800	1.189,48
	626	Frais divers de réunions internes	200	200	186,38
	627	Déménagement de services	400	500	277,48
	628	Cours de langues	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	200	200	42,30
		<i>Total de l'article 62</i>	7.900	6.400	6.712,08
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	43.500	34.100	38.475,82

CONSEIL
Annexe I
 (Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		
	601	Papier duplicateur Stencils Fournitures de bureau Enveloppes, papier machine à écrire, etc.
		U.C. 10.000 3.000 2.400 4.200
	602	L'augmentation des crédits par rapport à 1964 se justifie par la hausse du prix des abonnements et des périodiques, ainsi que par le fait d'une mise à la disposition des membres du Comité de certaines nouvelles publications.
	603	Achats de livres et dictionnaires.
61		
	611	L'accroissement de la correspondance du Comité, notamment l'envoi de documents dont le nombre progresse considérablement, rend indispensable une augmentation des crédits.
	612	Coût des communications téléphoniques, télégrammes et télex.
62		
	621	L'organisation de concours pour le recrutement, implique de très importantes dépenses de frais de convocations et de publicité.
	622	Commissions, agios, frais divers.
	624	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
	625	Acquisition de tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
	627	Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des sessions plénières et réunions hors des lieux habituels de travail. Frais de déménagements internes.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de représentation	1.000	1.000	2.756,50
	702	Dépenses de représentation et de réceptions	2.200	2.200	
		<i>Total de l'article 70</i>	3.200	3.200	2.756,50
80		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	3.200	3.200	2.756,50
		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres du Comité économique et social	—	—	—
	802	Personnel	12.000	12.000	11.771,96
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	2.160	2.160	720,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 80</i>	14.160	14.160	12.491,96
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	14.160	14.160	12.491,96
		<i>CHAPITRE IX</i>			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	245.000	235.000	222.499,36

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Indemnité forfaitaire de représentation allouée au secrétaire général du C.E.S. en application de l'article 14 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédits destinés à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposés notamment par le président du Comité économique et social.
80	802	Frais de voyage et de séjour, indemnité forfaitaire de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.
	803	Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
90	901	Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour aux membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et des réunions. Au courant de l'exercice 1965 sont prévues : — 8 sessions plénières — 40 réunions de sections spécialisées — 15 réunions de sous-comités — 60 réunions de groupes de travail — 2 réunions du bureau. Il faut relever que huit réunions du bureau, ainsi que de nombreuses réunions de sections spécialisées et de groupes de travail, ainsi que la presque totalité des réunions des trois groupes doivent se tenir dans le cadre des sessions. Ces crédits couvrent également les frais de voyage et de séjour des experts prévus au règlement intérieur du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
91		Conférences et congrès	—	—	—
92		Stages	—	—	—
93		Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	p.m.	10.000	8.845,62
		TOTAL DU CHAPITRE IX	245.000	245.000	231.344,98
		CHAPITRE X			
100		Publications	100	100	—
101		Journal officiel	6.500	3.000	5.353,32
102		Dépenses de vulgarisation	1.000	1.000	405,80
		TOTAL DU CHAPITRE X	7.600	4.100	5.759,12
		CHAPITRE XI			
110		Secours extraordinaires	300	300	—
111		Foyers et cercles du personnel	300	200	80,68
112		Mess et cantines	250	300	244,50
113		Dispensaires	650	600	106,96
114		Autres interventions	400	400	169,46
		TOTAL DU CHAPITRE XI	1.900	1.800	601,60

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)**CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION****CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL**

Art.	Postes	Commentaires
100		Crédit destiné à couvrir certains frais de publication.
101		Ces crédits ont dû être majorés en raison des frais élevés de publication au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> des vacances d'emploi et des modifications intervenues dans la composition des organes du Comité.
102		Ce crédit doit permettre la mise à jour de l'annuaire-manuel du Comité et la diffusion du Bulletin d'informations du Comité économique et social.
110		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (art. 76 du statut).
111		Crédit destiné notamment à promouvoir les relations sociales entre les membres du personnel et leurs familles.
112		Crédit destiné à l'achat et à l'entretien de matériel pour la cantine.
113		Ce crédit couvre les frais entraînés par la visite médicale annuelle des agents du Comité et l'entretien d'une pharmacie de secours.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.200	3.000	1.619,24
121		<i>Mobilier</i>	5.500	3.800	3.289,26
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	800	3.200	3.788,94
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	7.500	10.000	8.697,44
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	4.000	4.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	4.000	4.000	—

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
120		Les crédits prévus sont destinés à l'achat de certaines machines de bureau.
121		— complément d'équipement des bureaux — mobilier pour les fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1965
122		Crédit destiné à l'achat de divers accessoires pour compléter les installations techniques et téléphoniques.

CONSEIL

Annexe I

(Com. éc. et soc.)

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
253		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Participation du C.E.S. aux dépenses d'autres institutions</i>			
	2531	Service des interprètes de la Commission de la C.E.E.	46.000	compris dans les crédits de l'art. 24	
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	46.000	—	—

CONSEIL
Annexe I
(Com. éc. et soc.)

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Prévision des recettes propres pour l'exercice 1965

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.		
			Prévisions 1965	Prévisions 1964	Recettes 1963
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pensions</i>			
	20	Produit de l'impôt	8.300	8.000	6.662
	21	Contribution des fonctionnaires au financement du régime des pensions	4.600	4.300	3.276
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	20	50	15
	31	Vente de publications et d'imprimés	—	—	—
	32	Produit de location	—	—	—
	33	Recettes diverses	p.m.	p.m.	
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.	p.m.	
		Total général	12.920	12.350	9.953

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la commission de contrôle	27.000	23.600	20.246
Chap. II	Personnel	114.000	106.800	82.265
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	900	3.900	1.938
	<i>Total du titre I</i>	141.900	134.300	104.449
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	—	—	—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	500	100	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.400	1.400	96
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	—	—	—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	15.000	15.000	11.002
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	—	—	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	—	—	—
Chap. XI	Dépenses de service social	200	200	68
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	600	1.000	—
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	—	—	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	—	—	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du titre II</i>	17.700	17.700	11.166
	Total général	159.600	152.000	115.615

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;

INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements : indemnités et allocations liées aux traitements</i>	26.400	23.000	20.111
11		<i>Couverture des risques d'accidents et de maladie</i>	600	600	135
		TOTAL DU CHAPITRE I	27.000	23.600	20.246
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	77.800	70.940	61.337
	202	Allocations familiales	10.200	9.340	6.998
	203	Indemnités de dépaysement	9.700	9.720	7.473
	205	Coefficient correcteur	6.800	5.400	1.735
		<i>Total de l'article 20</i>	104.500	95.400	77.543
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	—	4
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	1.800	—
	212	Pensions	—	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	1.800	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10 11		Par décision provisoire des Conseils, les honoraires journaliers des membres de la commission de contrôle sont fixés par référence au traitement de base afférent au grade A 1. La prévision de dépenses a été calculée sur cette base en tenant compte de l'expérience acquise pendant les premières années de fonctionnement. L'augmentation du crédit s'explique par le fait que la prévision tient compte tant des décisions éventuelles qui seront prises en ce qui concerne le coefficient correcteur que de l'éventualité d'une décision fixant de manière définitive les émoluments des membres de la commission de contrôle.
20		Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 13 agents, effectif inchangé par rapport à celui qui a été autorisé pour l'exercice précédent. Ils tiennent compte également des dépenses résultant du régime particulier, arrêté par le Conseil, qui est appliqué à la personne chargée de diriger à la fois les services de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. L'augmentation des crédits est due au fait que la plupart des agents de la commission de contrôle obtiendront en 1965 un avancement normal d'échelon, à la prévision des dépenses supplémentaires que provoque l'application d'un coefficient correcteur et au fait que, contrairement à la situation existant en 1964, l'effectif de la commission de contrôle sera normalement complet pendant toute la durée de l'exercice 1965.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	2.000	2.100	865
	222	Couverture des risques d'accident	300	300	197
		<i>Total de l'article 22</i>	2.300	2.400	1.062
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	400	400	220
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	600	600	348
		<i>Total de l'article 23</i>	1.000	1.000	568
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	6.000	6.000	3.088
25		<i>Heures supplémentaires</i>	200	200	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	114.000	106.800	82.265
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	100	400	—
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	500	1.800	1.254
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	200	1.100	450

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
24		Principalement dans le cadre de la collaboration instaurée entre la commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la C.E.C.A., ainsi que pour répondre aux besoins propres de la commission, certains travaux sont effectués, de manière intermittente, par des agents auxiliaires.
30 à 34		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, aux nominations dans des postes vacants et à des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonctions à la commission de contrôle.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	400	p.m.	—
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	p.m.	p.m.	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	p.m.	p.m.	—
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	p.m.	p.m.	—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	544	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	100	100	—
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	554	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	500	100	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		L'éventualité du remplacement d'une des machines à écrire explique l'inscription d'un crédit de 400 U.C. à l'article 50. En ce qui concerne le mobilier de bureau et le matériel de transport, les dépenses ont été prises directement en charge par une institution des Communautés, à l'exception de deux machines à écrire et de trois machines à calculer.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	100	100	—
	602	Abonnements, journaux, périodiques	20	20	—
	603	Frais de bibliothèques	60	60	13
		<i>Total de l'article 60</i>	180	180	13
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	100	100	75
	612	Téléphone, télégraphe, télex	80	80	—
		<i>Total de l'article 61</i>	180	180	75
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1.000	1 000	—
	622	Frais bancaires	10	10	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
	625	Tenues de service	—	—	—
	629	Menues dépenses	30	30	8
		<i>Total de l'article 62</i>	1.040	1.040	8
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	1.400	1.400	96

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60 61 62		Les prévisions de dépenses sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses courantes de fonctionnement continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés. Les crédits prévus ci-contre doivent permettre à la commission de contrôle de payer elle-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services des institutions.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la commission de contrôle	10.568	10.568	8.944
	802	Personnel	4.000	4.000	1.626
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	432	432	432
	804	Équipements spéciaux pour mission			
		<i>Total de l'article 80</i>	15.000	15.000	11.002
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	15.000	15.000	11.002
113		<i>CHAPITRE XI</i>			
		<i>Dispensaires</i>	100	100	68
114		<i>Autres interventions</i>	100	100	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	200	200	68
120		<i>CHAPITRE XII</i>			
		<i>Machines de bureau</i>	400	800	—
	121	<i>Mobilier</i>	200	200	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	600	1.000	—

CONSEIL
Annexe II
 (Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
80	801	Les frais de voyage et de séjour des membres de la commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	802	Le crédit prévu pour le poste 802 doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, soit dans le cadre de la collaboration instaurée entre la commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la C.E.C.A., soit notamment en vue du contrôle des opérations du fonds social et du budget de recherches et d'investissement (centre commun de recherches).
	803	Une partie de l'indemnité forfaitaire de déplacement payée à la personne chargée de diriger à la fois les services de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. est prise en charge par la commission de contrôle.
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la commission de contrôle (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de la participation des enfants du personnel de la commission de contrôle à la fête de Noël organisée par une institution des Communautés.
120		L'organisation des activités et des services de la commission de contrôle peut rendre nécessaire l'acquisition de l'une ou l'autre machine de bureau.
121		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.

SECTION III

**COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

COMMISSION

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1965

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant des recettes	
			U.C.	
			Exercice 1965	Exercice 1964
<i>I</i>		<i>Contributions des États membres</i>		
	10	Contributions des États membres (art. 172, par. 1, du traité)	8.481.310	8.103.150
<i>II</i>		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt	293.000	270.000
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	227.000	205.000
<i>III</i>		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires	7.000	6.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	8.000	4.000
	32	Produits de location	9.600	9.600
	33	Recettes diverses	1.000	3.000
<i>IV</i>		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
	40	Vente de mobilier et de matériel	7.000	6.000
	41	Vente d'immeubles	—	—
		Total général	9.033.910	8.606.750

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la Commission	143.700	133.870	130.106
Chap. II	Personnel	4.980.000	4.691.300	3.764.920
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	140.000	137.000	60.750
	<i>Total du titre I</i>	5.263.700	4.962.170	3.955.776 ⁽¹⁾
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	986.000	979.660	640.810
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	164.000	155.000	114.018
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	400.000	350.000	296.332
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	32.000	32.000	27.967
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	230.000	230.000	169.798
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	86.000	75.600	44.228
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	93.000	88.000	71.830
Chap. XI	Dépenses de service social	63.000	94.000	21.436
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	133.000	133.000	99.364
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	98.000	88.000	72.576
Chap. XV	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	15.000	15.000	7.647
Chap. XVI	Dépenses relatives à la protection sanitaire	90.000	90.000	129.652
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	40.000	40.000	—
	<i>Total du titre II</i>	2.430.000	2.370.260	1.695.658 ⁽²⁾

⁽¹⁾ A cette somme, il y a lieu d'ajouter celle de 83.700 U.C. représentant les reports « non automatiques » prévus à l'art. 6, alinéa b) du règlement financier.

⁽²⁾ A cette somme, il y a lieu d'ajouter celle de 17.100 U.C. représentant les reports « non automatiques » prévus à l'art. 6, alinéa b) du règlement financier.

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963) (suite)

[illegible]

COMMISSION

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
10		<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	94.020	88.560	88.560
	102	Indemnités de résidence	14.120	13.290	13.284
	103	Allocations familiales	9.460	9.460	7.442
	105	Indemnités de représentation	12.920	12.300	12.300
		<i>Total de l'article 10</i>	130.520	123.610	121.586
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	1.460	2.760	1.020
12		<i>Indemnités transitoires</i>	9.400	7.500	7.500
13		<i>Pensions</i>	2.320	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	143.700	133.870	130.106

COMMISSION

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires
10		Les éléments de la rémunération du président, du vice-président et des membres de la Commission ont été fixés par le règlement n° 14 adopté par le Conseil le 18 décembre 1961, ainsi que par le règlement adopté par le Conseil le 22 septembre 1964 et portant modification du règlement n° 14 précité. Le produit de l'impôt communautaire auquel est soumise la rémunération des membres de la Commission est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
103		Les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfant à charge, c) L'allocation scolaire.
11		Les membres de la Commission sont affiliés à la caisse-maladie d'Euratom dans les mêmes conditions que les agents de l'institution.
12		Indemnité transitoire due à un ancien membre de la Commission.
13		Pension due à un ancien membre de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	3.440.000	3.340.000	2.756.661
	202	Allocations familiales	330.000	334.000	243.506
	203	Indemnités de dépaysement	431.000	467.000	333.530
	204	Réservé			
	205	Application du coefficient correcteur	269.000	70.500	80.219
		<i>Total de l'article 20</i>	4.470.000	4.211.500	3.413.916
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	—	515
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	122.000	110.000	27.912
	212	Pensions	23.000	9.500	2.555
		<i>Total de l'article 21</i>	145.000	119.500	30.467

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les éléments de la rémunération des fonctionnaires de la Commission et des agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs ont été fixés par le statut des fonctionnaires de la Communauté et le règlement applicable aux autres agents, adoptés par le Conseil le 18 décembre 1961 et par le règlement n° 63 en date du 26 février 1963 portant modifications du statut. Les crédits demandés ont été calculés sur la base d'un effectif de 751 agents au 31 décembre 1965. Les traitements des fonctionnaires dont le recrutement est envisagé au cours de l'année 1965 ont été calculés pour une période de 7 mois. Le produit de l'impôt communautaire auquel sont soumis les traitements, salaires et émoluments des fonctionnaires et agents temporaires est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
202		Les allocations familiales comprennent (art. 67 du statut) : a) L'allocation de chef de famille, b) L'allocation pour enfants à charge, c) L'allocation scolaire.
203		L'indemnité de dépaysement, égale à 16 % du traitement de base, est due aux fonctionnaires dans les conditions fixées par l'article 4 de l'annexe VII du statut. Le crédit pour 1964 a été calculé sur la base de 12,5 % du crédit relatif aux traitements de base.
205		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de l'application des coefficients correcteurs pendant l'exercice 1965.
21		
211		Cette indemnité est prévue à l'annexe VIII (section 2, art. 12) et à l'article 39 du règlement applicable aux autres agents.
212		Aux termes de l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime des pensions constitue une charge du budget de la Communauté. La contribution du personnel au financement du régime de pension figure à l'article 21 de l'état des recettes. Conformément à la décision des Conseils du 10 juillet 1963, les crédits de l'article 21 des institutions communes sont répartis par tiers et inscrits aux postes correspondants des budgets de la Commission de la C.E.E., de la Commission de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
		Poste 211 Allocations de départ
		— Commission
		— Institutions communes
		Poste 212 Pensions
		— Commission
		— Institutions communes
		U.C. 94.000 28.000 12.000 11.000

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	75.500	73.500	53.561
	222	Couverture des risques d'accident	20.200	19.500	8.283
		<i>Total de l'article 22</i>	95.700	93.000	61.844
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	9.300	9.300	2.860
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	30.000	30.000	20.778
		<i>Total de l'article 23</i>	39.300	39.300	23.638
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	205.000	205.000	210.400
25		<i>Heures supplémentaires</i>	25.000	23.000	24.140
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	4.980.000	4.691.300	3.764.920

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
22		Ce crédit est destiné :
221		a) Au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance maladie, calculée sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base.
222		b) A la couverture des risques d'accidents, le crédit est calculé sur la base de 0,585 % du montant des traitements de base.
23		
231		Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires et de l'article 20 du règlement applicable aux autres agents.
232		Ce crédit est destiné au règlement des indemnités prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut et à l'article 26 du règlement applicable aux autres agents.
24		Les éléments de la rémunération des « autres agents » n'occupant pas un emploi compris dans le tableau des effectifs sont fixés par le règlement adopté par le Conseil le 18 décembre 1961. La rémunération des interprètes « free-lance » est également imputée à cet article. En outre, afin de ne pas avoir à recourir à l'engagement d'agents permanents pour des emplois d'ouvriers ou assimilés et pour le bon fonctionnement des services lors des périodes de pointe, il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. Enfin, le crédit proposé doit également permettre de remplacer, spécialement pour le personnel d'exécution, les agents en congé de maternité ou en congé de maladie d'une certaine durée.
25		Ce crédit est destiné : — au paiement de l'indemnité forfaitaire allouée aux chauffeurs en compensation des prestations que ces agents sont tenus d'accomplir en dehors des heures normales de service; — à la rétribution des heures supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire; ne donnent lieu à rémunération que les heures supplémentaires effectuées par les agents des catégories C et D (annexe VI du statut).

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
30		<i>CHAPITRE III</i>			
		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	3.000	6.000	1.915
		<i>Total de l'article 30</i>	3.000	6.000	1.915
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	—
	312	Personnel	42.000	40.000	5.622
		<i>Total de l'article 31</i>	42.000	40.000	5.622
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	—
	322	Personnel	33.000	34.000	4.719
		<i>Total de l'article 32</i>	33.000	34.000	4.719
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	p.m.	p.m.	—
	332	Personnel	55.000	50.000	46.238
		<i>Total de l'article 33</i>	55.000	50.000	46.238
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	7.000	7.000	2.256
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	140.000	137.000	60.750

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (article 7 de l'annexe VII et article 22 du règlement applicable aux autres agents).
31		
	312	Les agents bénéficient de l'indemnité prévue à l'article 31 dans les limites fixées par les articles 5 et 6 de l'annexe VII et de l'article 24 du régime applicable aux autres agents.
32		
	322	Ce crédit est appelé à couvrir les frais de déménagement dus aux fonctionnaires à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation (article 9 de l'annexe VII et article 23 du régime applicable aux autres agents).
33		
	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière (article 10 de l'annexe VII et article 25 du régime applicable aux autres agents).
34		Cette indemnité est prévue aux articles 34, 41 et 50 du statut et aux articles 14 et 48 du règlement applicable aux autres agents.

COMMISSION

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	661.000	630.500	452.317
41		<i>Assurances</i>	6.000	5.000	4.119
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	78.000	63.860	41.772
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	115.000	94.500	68.329
44		<i>Aménagement des locaux</i>	59.000	120.800	41.972
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	67.000	65.000	32.301
<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>			986.000	979.660	640.810

COMMISSION

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires												
40		Le crédit a été évalué comme suit : <table><tr><td>1) Complexe Arlon-Belliard-Montoyer</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>2) Immeuble rue Marie de Bourgogne</td><td>498.000</td></tr><tr><td>3) Garde-meubles rue Guillaume Tell</td><td>145.000</td></tr><tr><td></td><td>18.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>661.000</td></tr></table>	1) Complexe Arlon-Belliard-Montoyer	U.C.	2) Immeuble rue Marie de Bourgogne	498.000	3) Garde-meubles rue Guillaume Tell	145.000		18.000	Total	661.000		
1) Complexe Arlon-Belliard-Montoyer	U.C.													
2) Immeuble rue Marie de Bourgogne	498.000													
3) Garde-meubles rue Guillaume Tell	145.000													
	18.000													
Total	661.000													
41		Le crédit est destiné au paiement des primes d'assurance incendie des locaux occupés par Euratom (les primes d'assurance de responsabilité civile et d'assurance de transport du matériel technique sont imputées au chapitre VI). Le crédit a été calculé en tenant compte de la réévaluation des valeurs assurées et d'une révision à prévoir des tarifs généraux d'assurances.												
42		<table><tr><td>Eau :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>Gaz :</td><td>6.000</td></tr><tr><td>Électricité :</td><td>3.000</td></tr><tr><td>Chauffage :</td><td>47.000</td></tr><tr><td></td><td>22.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>78.000</td></tr></table>	Eau :	U.C.	Gaz :	6.000	Électricité :	3.000	Chauffage :	47.000		22.000	Total	78.000
Eau :	U.C.													
Gaz :	6.000													
Électricité :	3.000													
Chauffage :	47.000													
	22.000													
Total	78.000													
43		<table><tr><td>— Nettoyage des locaux</td><td>103.000</td></tr><tr><td>— Lavage, nettoyage, blanchissage des rideaux, tentures</td><td>5.000</td></tr><tr><td>— Achat de fournitures diverses d'entretien</td><td>2.000</td></tr><tr><td>— Travaux de peinture</td><td>5.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>115.000</td></tr></table> L'augmentation des dépenses tient compte notamment de l'entretien des nouveaux immeubles, de la réévaluation du coût de la main-d'œuvre en fonction de l'évolution de l'indice des salaires et de l'occupation depuis 7 ans de l'immeuble Arlon-Belliard-Montoyer.	— Nettoyage des locaux	103.000	— Lavage, nettoyage, blanchissage des rideaux, tentures	5.000	— Achat de fournitures diverses d'entretien	2.000	— Travaux de peinture	5.000	Total	115.000		
— Nettoyage des locaux	103.000													
— Lavage, nettoyage, blanchissage des rideaux, tentures	5.000													
— Achat de fournitures diverses d'entretien	2.000													
— Travaux de peinture	5.000													
Total	115.000													
44		Les dépenses imputables à ce poste comprennent notamment les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux, celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique.												
45		Toutes dépenses diverses relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeubles par destination seront imputées à ce poste, notamment pour l'entretien des ascenseurs, de l'installation de chauffage et des extincteurs. La période de garantie de certaines installations ayant pris fin, les frais de réparations éventuelles seront à la charge d'Euratom. Ce crédit est également destiné au paiement des taxes diverses correspondant à des prestations de service, aux dépenses de location et d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, aux dépenses de gardiennage des locaux et à la décoration des halls de réception.												

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	5.000	4.000	2.141
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	6.000	6.000	7.454
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	12.000	11.000	5.748
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	14.000	11.600	8.435
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	500	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	54.000	51.000	40.417
	544	Matériel de transport	2.000	2.000	1.826
		<i>Total de l'article 54</i>	56.000	53.500	42.243

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		De nombreuses machines de bureau en service depuis plusieurs années ont atteint un degré d'utilisation tel qu'au cours de l'année 1965, il sera nécessaire de procéder à leur remplacement.
51		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'année 1965 certains meubles acquis au cours des exercices précédents.
52		Ce crédit est destiné à permettre le remplacement de matériel de reproduction de documents, de matériel téléphonique et de diverses pièces de rechange pour l'installation d'interprétation simultanée.
53		Au cours de l'année 1965, il est prévu de remplacer 5 voitures dont l'entretien devient onéreux. Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler.
54		
543		Installations d'alarme Matériel et installations techniques pour les conférences en dehors du siège Machines mécanographiques et électro-comptable 2 machines à photocopier automatiques 1 machine offset Remboursement au ministère des travaux publics de 10 % de la valeur du matériel mis à la disposition d'Euratom U.C. 4.260 2.000 4.000 30.000 3.600 10.240
		Total 54.100
		Arrondi à 54.000
544		Crédit appelé à couvrir les frais de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors de cette ville.

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	14.000	10.000	5.608
	552	Mobilier	7.000	6.400	3.575
	553	Matériel et installations techniques	22.000	27.000	15.675
	554	Matériel de transport	28.000	25.500	23.139
		<i>Total de l'article 55</i>	71.000	68.900	47.997
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	164.000	155.000	114.018
<i>CHAPITRE VI</i>					
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	100.000	91.000	73.777
	602	Abonnements, journaux, périodiques	28.000	25.000	24.955
	603	Frais de bibliothèque	15.000	14.000	9.963
		<i>Total de l'article 60</i>	143.000	130.000	108.695
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	45.000	40.000	40.000
	612	Téléphone, télégraphe, télex	130.000	100.000	95.215
		<i>Total de l'article 61</i>	175.000	140.000	135.215

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
55		
	551	Entretien et réparation des machines à écrire, à calculer, à photocopier et des machines comptables, etc.
	552	Achat de pièces de rechange, frais de main-d'œuvre pour l'entretien et la réparation du mobilier.
	553	Entretien et réparation des installations et appareillages techniques d'immeubles, des installations et appareillages techniques de bureau et de conférences (dictaphones, enregistreurs, microphones), des appareils de reproduction de documents (ronéo, offset, polycopie), des installations techniques d'interprétation simultanée, et de l'installation téléphonique. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils, qui en 1965 seront en service depuis 7 ans.
	554	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances pour les véhicules de service (achat d'essence et d'huile, achat et renouvellement de pneus et chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).
60		
	601	Le crédit proposé a été évalué sur la base des dépenses constatées au cours de l'année 1963 et des premiers mois de l'exercice 1964.
	602	Une partie du crédit est destinée à couvrir les frais d'abonnement à une agence de presse.
	603	Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques ainsi que les frais de reliure.
61		
	611	L'augmentation des crédits se justifie par l'accroissement du volume de la correspondance avec les établissements du Centre et les organismes avec lesquels la Commission est liée par contrat.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	40.000	36.000	17.858
	622	Frais bancaires	3.000	5.000	164
	623	Frais de justice	2.000	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	8.000	2.500	10.047
	625	Tenues de service	13.000	12.600	9.973
	626	Frais divers de réunions internes	1.000	1.000	877
	627	Déménagement de services	10.000	19.000	11.991
	628	Cours de langues	1.000	1.000	1.000
	629	Menues dépenses	1.000	1.000	512
		<i>Total de l'article 62</i>	79.000	78.100	52.422
63		<i>Assurances</i>	3.000	1.900	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	400.000	350.000	296.332
<i>CHAPITRE VII</i>					
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	2.000	2.000	—
	702	Frais de réception et de représentation	30.000	30.000	27.967
		<i>Total de l'article 70</i>	32.000	32.000	27.967
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	32.000	32.000	27.967

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
62	621	Le crédit est destiné à faire face aux frais de voyage et de séjour des candidats convoqués à Bruxelles et aux frais résultant des insertions de presse, des visites médicales d'embauche et de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement selon les prescriptions du statut du personnel en matière de recrutement.
	622	Commissions, agios, frais divers, pertes de change, etc.
	624	Ce crédit doit notamment permettre le règlement de travaux de traduction, de dactylographie et de reproduction de plans confiés à l'extérieur.
	625	Renouvellement et achat de tenues pour les huissiers-messagers, réceptionnistes, chauffeurs, agents du service de protection, techniciens, ouvriers.
	626	Fournitures diverses à l'occasion de réunions internes.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.
63		U.C. Assurance responsabilité civile1.800 Assurance vol400 Assurance comptable, comptables adjoints, régisseur d'avance (participation de la Commission)800 Total3.000
70	701	Cette indemnité est prévue à l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et certains fonctionnaires spécialement autorisés.

COMMISSION

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	30.000	30.000	20.000
	802	Personnel	173.000	173.000	127.998
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	26.000	26.000	21.800
	804	Équipements spéciaux pour mission	1.000	1.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	230.000	230.000	169.798
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	15.000	15.000	7.867
	902	Comités	15.000	15.000	2.803
		<i>Total de l'article 90</i>	30.000	30.000	10.670
91		<i>Conférences et congrès</i>	8.000	6.000	4.226
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages pour les cadres africains	p.m.	p.m.	—
	922	Autres stages	8.000	3.600	2.792
		<i>Total de l'article 92</i>	8.000	3.600	2.792

COMMISSION

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
80		
	801	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission.
	802	Crédit destiné au paiement des frais de voyage et des indemnités de séjour des agents de la Commission, ainsi qu'au remboursement de menus frais exposés au cours des missions pour les besoins du service (téléphone, télégramme, etc.). La nature des tâches confiées à la Commission implique des relations suivies avec les administrations et organismes nationaux des États membres, avec certains pays tiers et avec les différentes organisations internationales.
	803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service conformément aux dispositions de l'article 15 de l'annexe VII du statut.
	804	Crédit destiné à l'acquisition d'équipements spéciaux pour les missions.
90		Les primes d'assurances couvrant la responsabilité civile d'Euratom à l'égard des experts sont imputées à charge de l'article 90.
	901	Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour réunions et convocations.
	902	Le crédit proposé est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des Comités institués par le traité.
91		Ce crédit doit permettre à la Commission d'organiser ou de participer à des conférences et des congrès.
92		
	922	Ce crédit est destiné aux versements d'indemnités à des stagiaires en 1965.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	40.000	36.000	26.540
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	86.000	75.600	44.228
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	31.000	30.000	15.552
101		<i>Journal officiel</i>	20.000	18.000	16.477
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	42.000	40.000	39.801
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	93.000	88.000	71.830
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	5.000	5.000	2.531
111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	5.000	4.000	2.935
112		<i>Mess et cantines</i>	25.000	55.000	7.692
113		<i>Dispensaires</i>	21.000	7.000	5.988

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
93		La Commission est appelée à faire appel, dans certains domaines, aux services d'experts.
100		Crédits en augmentation par rapport à ceux attribués au titre de l'exercice 1964, pour tenir compte de l'augmentation du volume des publications.
102		Ce crédit doit permettre à la Commission de faire face à son obligation d'information dans les domaines relatifs à ses activités propres. Les frais d'impression et de diffusion du bulletin Euratom sont imputés à cet article. Le produit de la vente de ce bulletin, évalué pour l'année 1965 à 4.000 U.C. est inscrit à l'article 31 du tableau de recettes.
110		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (article 76 du statut).
111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
112		Dépenses d'installation et de complètemnt du nouveau restaurant — Renouvellement et complètemnt des appareillages techniques — Complètemnt du matériel de service et renouvellement — Renouvellement et complètemnt des tenues et livrées du personnel de service — Entretien et réparation U.C. 11.000 1.600 11.000 900 500
		Total 25.000
113		Frais de fonctionnement du cabinet médical. Renouvellement, entretien et complètemnt du mobilier et du matériel. Frais d'examen médical du personnel dans les conditions prévues à l'article 59 du statut.

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
114		<i>Autres interventions</i>	7.000	3.000	2.290
114 bis		<i>Club européen</i>	—	20.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	63.000	94.000	21.436
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	20.000	20.000	20.334
121		<i>Mobilier</i>	54.000	56.000	39.888
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	55.000	50.000	28.990
123		<i>Matériel de transport</i>	4.000	7.000	3.160
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	—	—	6.992
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	133.000	133.000	99.364
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	3.000	3.000	2.500
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	5.000	5.000	5.500
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	p.m.	p.m.	—
143		<i>Bourses d'études</i>	p.m.	p.m.	—
144		<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention de la Commission dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives.
120		Le crédit est destiné à l'achat de machines à écrire mécaniques, de machines à écrire électriques, de machines à clavier spécial, de machines à écrire portatives, de grands chariots et de machines à calculer.
121		Complètement d'équipements pour les services existants Équipement du personnel supplémentaire U.C. 43.000 11.000 Total 54.000
122		Le crédit prévu est destiné à l'achat de matériel complémentaire pour les installations et appareillages techniques et de matériel technique de conférence.
123		Le crédit prévu est destiné à l'achat d'une ambulance pour le service médical.
140 à 144		Les crédits nécessaires appelés à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour la Communauté dans le domaine scientifique, sous forme de bourses, de prix, d'aides et de subventions à des institutions d'enseignement scientifique et technique et d'organisations de colloques ont été inscrits au budget de recherches et d'enseignement. Aucun crédit ne figure donc aux articles 142, 143 et 144 du présent budget. Cependant, en dehors de ces interventions de la Commission dans le domaine spécifique de la recherche scientifique, il a été prévu aux articles 140 et 141 des crédits destinés à l'octroi d'aides et de subventions à des institutions d'enseignement supérieur réalisant un programme plus général intéressant l'intégration européenne ou à des mouvements de caractère européen. Ces actions sont d'ailleurs concertées avec les autres institutions et la C.E.E.A. ne saurait s'en désintéresser.

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
145		<i>Subvention pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement</i>	90.000	80.000	64.576
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	98.000	88.000	72.576
		<i>CHAPITRE XV</i>			
150		<i>Inspection sur place et missions</i>	9.000	9.000	7.007
151		<i>Frais et stages</i>	2.000	2.000	—
152		<i>Prélèvement d'échantillons et analyses</i>	2.500	2.500	640
153		<i>Matériel technique</i>	1.500	1.500	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XV</i>	15.000	15.000	7.647
		<i>CHAPITRE XVI</i>			
160		<i>Frais de réunion, honoraires d'experts</i>			
	1601	Frais de voyage et de séjour pour réunions	12.000	17.000	9.211
	1602	Honoraires d'experts, frais d'études	11.000	9.000	10.767
	1603	Contrats d'études	24.000	20.000	76.932
	1604	Conférences	8.000	10.000	5.908
		<i>Total de l'article 160</i>	55.000	56.000	102.818
161		<i>Frais de stages</i>	5.000	6.000	5.279
162		<i>Inspection des installations de contrôle (Art. 35 du traité) et missions</i>	15.000	13.000	9.283

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (*suite*)

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
145		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement.
151		Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses entraînées par les stages de perfectionnement suivis par certains agents du contrôle de sécurité.
160		
1602		Le crédit proposé doit permettre à la direction protection sanitaire de poursuivre son programme d'études.
1603		Le crédit est destiné à l'achèvement des études sur la radioactivité du Rhin dont le coût total avait été estimé à 200.000 U.C. Le montant des dépenses imputées sur les crédits des exercices 1962-1963 et 1964 s'élèvera à 176.000 U.C. environ.
1604		Il est prévu en 1965 l'organisation de conférences analogues à celles des années antérieures.
161		Le crédit prévu à ce poste est destiné à couvrir les frais de stages de certains fonctionnaires de la protection sanitaire dans les pays de la Communauté, ainsi qu'en Angleterre et aux U.S.A.
162		L'augmentation du crédit se justifie notamment par le plus grand nombre d'inspections résultant de l'extension dans les pays de la Communauté du réseau des stations de contrôle.

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
163		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>			
	1631	Installation mobile de décontamination	—	—	—
	1632	Matériel technique divers	p.m.	p.m.	50
	1633	Appareillage divers pour mesure de la radioactivité ambiante	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 163</i>	p.m.	p.m.	50
164		<i>Publications du service de la protection sanitaire</i>			
	1641	Publications du service de la protection sanitaire	15.000	15.000	12.222
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVI</i>	90.000	90.000	129.652
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	40.000	40.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	40.000	40.000	—

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE *(suite)***CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
164	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés.

COMMISSION

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXIV — REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
210		<i>CHAPITRE XXI</i>			
		<i>Service juridique des exécutifs européens</i>	265.000	276.000	179.406
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXI</i>	265.000	276.000	179.406
220		<i>CHAPITRE XXII</i>			
		<i>Office statistique des Communautés européennes</i>	184.340	202.360	203.544
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXII</i>	184.340	202.360	203.544
230		<i>CHAPITRE XXIII</i>			
		<i>Service commun d'information</i>	693.230	624.860	474.930
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXIII</i>	693.230	624.860	474.930
240		<i>CHAPITRE XXIV</i>			
		<i>Représentation à l'étranger</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXIV</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXIV — REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

Art.	Postes	Commentaires
210		Le crédit demandé pour 1965 comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E.A. U.C. 5.000 — au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes 260.000 Total 265.000
220		Quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes : 184.338 Arrondi à 184.340
230		Le crédit demandé pour 1965 comprend : — au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes 583.230 — au titre des dépenses spécifiques C.E.E.A. 110.000 Total 693.230

COMMISSION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE XXV</i>			
251		<i>Écoles européennes</i>	177.640	167.100	124.595
252		<i>Service de documentation</i>	—	4.000	2.700
253		<i>Autres dépenses communes</i>			
	2530	Autres dépenses	—	—	5.345
	2531	Service des interprètes de la Commission de la C.E.E.	20.000	p.m.	—
		<i>Total de l'article 253</i>	20.000	p.m.	5.345
254		<i>Participation des Communautés européennes aux expositions internationales</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	197.640	171.100	132.640

COMMISSION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires
251		Contribution de la Commission aux dépenses de fonctionnement de l'École européenne de Bruxelles. Ce crédit est inscrit à titre provisionnel. Une décision définitive interviendra en la matière après prise de position de la part du Conseil supérieur des Écoles européennes.

COMMISSION

**PROGRAMME INDICATIF DES DÉPENSES DEVANT ÊTRE RÉALISÉES DANS LES MONNAIES
DES PAYS TIERS****Exercice 1965**

(art. 182 paragraphe 3 du traité)

Pays tiers	Monnaie	Montant en U.C.
Autriche	Schillings autrichiens	5.000
Danemark	Couronnes danoises	2.000
Norvège	Couronnes norvégiennes	1.000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Livres sterling	21.000
Suède	Couronnes suédoises	1.000
Suisse	Francs suisses	6.000
U.S.A.	Dollars U.S.A.	42.000

ANNEXE I

SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	1.191.160	1.132.640	789.397
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	48.880	61.120	12.291
	<i>Total du titre I</i>	1.240.040	1.193.760	801.688
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	19.600	19.600	10 182
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	1.000	1.000	40
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	39.360	59.360	29.959
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	165.000	228.000	30.047
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	p.m.	p.m.	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	p.m.	p.m.	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du titre II</i>	224.960	307.960	70.228
	Total général	1.465.000	1.501.720	871.916

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS;

INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS;
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1964
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	830.220	817.280	570.192
	202	Allocations familiales	82.340	81.440	47.128
	203	Indemnités de dépaysement	116.420	114.000	79.965
	204	Contribution aux fonds de pensions de la C.E.C.A.	35.260	35.580	27.758
	205	Application du coefficient correcteur	67.860	17.900	11.715
		<i>Total de l'article 20</i>	1.132.100	1.066 200	736.758
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.500	p.m.	600
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	10.000	22.000	3.055
	212	Pensions	6.600	6.600	—
		<i>Total de l'article 21</i>	16.600	28.600	3.055
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	18.020	21.540	9.481
	222	Couverture des risques d'accident	4.640	4.900	2.336
		<i>Total de l'article 22</i>	22.660	26.440	11.817
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.700	2.700	670
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	4.780	5.000	3.357
		<i>Total de l'article 23</i>	7.480	7.700	4.027

COMMISSION

Annexe I
(Serv. juridique)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS;
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		L'augmentation des crédits de personnel du service juridique résulte des modifications apportées au tableau des effectifs : — <i>Branche C.E.E.</i>, emplois nouveaux : — 1 emploi de grade A 4 — 1 emploi de grade C 3 — <i>Branche C.E.E.A.</i>, emploi nouveau : — 1 emploi de grade B 3 ainsi que des avancements automatiques d'échelon en 1964.

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	10.000	3.100	33.032
25		<i>Heures supplémentaires</i>	820	600	108
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.191.160	1.132.640	789.397
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	1.220	1.220	399
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	19.000	19.000	2.215
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	8.000	8.000	1.755
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	11.000	11.000	3.434
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	9.660	17.000	—
35		<i>Indemnité d'incompatibilité</i>	p.m.	4.900	4.488
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	48.880	61.120	12.291

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	603	Frais de bibliothèque	17.500	17.500	10.026
		<i>Total de l'article 60</i>	17.500	17.500	10.026
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.100	2.100	156
	628	Cours de langues	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 62</i>	2.100	2.100	156
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	19.600	19.600	10.182
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	702	Frais de réception et de représentation	1.000	1.000	40
		<i>Total de l'article 70</i>	1.000	1.000	40
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	1.000	1.000	40

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	30.000	50.000	20.425
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	9.360	9.360	9.534
		<i>Total de l'article 80</i>	39.360	59.360	29.959
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	39.360	59.360	29.959
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>	p.m.	p.m.	—
	91	<i>Conférences et congrès</i>	p.m.	p.m.	—
	92	<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	—
	93	<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	p.m.	—
94		<i>Frais de procès</i>	165.000	228.000	30.047
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	165.000	228.000	30.047
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION

Annexe I
(Serv. juridique)**CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS****CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES****CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION**

Art.	Postes	Commentaires
		<i>Chapitre IX</i> La participation du service juridique aux frais de convocations, de réunions, de conférences ou de congrès, ou à des études, ainsi que les frais relatifs au recrutement de stagiaires au service juridique, entrent dans le cadre des crédits généraux prévus à ce titre par les exécutifs respectifs.
94		Dépenses spécifiques à chaque exécutif.
		<i>Chapitres X et XIV</i> La participation éventuelle du service juridique dans les dépenses de publications, ainsi qu'au titre des aides et subventions, entre dans le cadre des crédits généraux prévus à ce titre par les exécutifs respectifs.

(Serv. juridique)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE XIV</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>CHAPITRE XVIII</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION
Annexe I
(Serv. juridique)

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe I

(Serv. juridique)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés des crédits du service juridique
pour l'exercice 1965**

Nature des dépenses	U.C.			
	Montant	Répartition		
		C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
Dépenses communes ⁽¹⁾	1.300.000	650.000	260.000	390.000
Dépenses spécifiques (art. 94, frais de procès)	165.000	40.000	5.000	120.000
Total général	1.465.000	690.000	265.000	510.000
⁽¹⁾ Clé de répartition : C.E.E. : 50 % C.E.E.A. : 20 % C.E.C.A. : 30 %				

COMMISSION
Annexe II
 (Off. statistique)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS;
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	1.141.120	1.062.780	767.783,64
	202	Allocations familiales	121.700	113.380	77.386,68
	203	Indemnités de dépaysement	165.460	170.040	101.463,80
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	46.300	45.400	36.170,—
	205	Application du coefficient correcteur	79.880	26.940	21.163,—
		<i>Total de l'article 20</i>	1.554.460	1.418.540	1.003.967,12
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	7.000	p.m.	2.767,72
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	8.000	34.880	—
	212	Pensions	2.000	41.860	858,96
		<i>Total de l'article 21</i>	10.000	76.740	858,96
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	25.100	23.380	13.223,20
	222	Couverture des risques d'accident	6.680	6.240	3.233,84
		<i>Total de l'article 22</i>	31.780	29.620	16.457,04

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		Les crédits de l'article 20 correspondent, d'une part, aux traitements et charges réels du personnel autorisé pour l'année 1964 et, d'autre part, aux traitements et charges du personnel nouveau autorisé pour 1965, calculés sur une période de 6 mois.
	202	Le crédit comporte : a) Au titre de l'allocation de chef de famille un montant de 45.640 U.C. Cette évaluation est établie sur la base d'un pourcentage de 4 % du montant des traitements de base; b) Au titre de l'allocation pour enfants à charge un montant de dépenses de 57.040 U.C. Cette évaluation est établie sur la base d'un pourcentage de 5 % du montant des traitements de base; c) Au titre de l'allocation scolaire un montant de dépenses de 19.020 U.C. (1/3 du montant des allocations pour enfants à charge).
	203	Conformément à l'article 69 du statut, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du traitement de base. Compte tenu des conditions requises par l'article 4 de l'annexe VII du statut, le crédit pour 1964 a été calculé sur la base de 14,5 % du crédit relatif aux traitements de base.
	204	Le crédit est calculé sur la base de 15 % du montant des traitements de base pour la C.E.C.A.
	205	Le crédit est calculé sur la base de 7 % du montant des traitements de base, des allocations familiales et des indemnités de dépaysement.
22		
	221	Le crédit est évalué sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base.
	222	Le montant est évalué à 0,585 % du montant des traitements de base.

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	4.000	4.000	520,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	8.500	7.500	5.542,40
		<i>Total de l'article 23</i>	12.500	11.500	6.062,40
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	15.000	10.000	103.465,54
25		<i>Heures supplémentaires</i>	1.500	1.300	801,66
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.632.240	1.547.700	1.134.380,44
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	1.620	600	259,30
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	15.300	15.000	5.635,98
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	3.700	11.000	1.886,72
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	28.900	14.320	4.807,76
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
	342	Personnel	p.m.	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	49.520	40.920	12.589,76

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Les dépenses prévues pour les allocations de naissance ont été calculées sur la base de dépenses effectuées en 1963. Le crédit prévu pour les allocations de décès est une estimation.
	232	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées en 1963, en tenant compte de l'augmentation du personnel.
24		Le crédit est prévu pour l'engagement d'agents auxiliaires.
25		Le crédit est calculé sur la base des dépenses effectuées en 1963 et en tenant compte de l'augmentation du personnel.
30 à 34		Ces montants ont été calculés sur la base de moyennes utilisées par la Commission de la C.E.E. et par la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour calculer les dépenses relatives à la prime d'installation, de réinstallation, aux frais de déménagement et à l'indemnité journalière temporaire à l'occasion de l'entrée en fonctions.

COMMISSION
Annexe II
 (Off. statistique)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
 ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	—	1.800	—
54		<i>Locations</i>			
	543	Matériel et installations techniques	250.000	220.000	138.167,96
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	250.000	221.800	138.167,96
		<i>CHAPITRE VI</i>			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	603	Frais de bibliothèque	20.000	16.000	12.729,58
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	10.000	162,54
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	23.000	26.000	12.892,12

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires										
54	543	Selon un accord entre les administrations de la Commission de la C.E.E., de la Commission de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A., d'une part, et de l'Office statistique, d'autre part, l'Office statistique supporte une partie des dépenses pour la location des installations mécanographiques classiques et intégrées, y compris les fournitures spéciales nécessaires à l'exécution des travaux et éventuellement les prestations à confier à l'extérieur. Le montant de 250.000 U.C. se décompose comme suit : <table><tr><td>a) Haute Autorité de la C.E.C.A.</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>b) Commission de la C.E.E.</td><td>100.000</td></tr><tr><td>c) Commission de la C.E.E.A.</td><td>100.000</td></tr><tr><td></td><td>50.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>250.000</td></tr></table>	a) Haute Autorité de la C.E.C.A.	U.C.	b) Commission de la C.E.E.	100.000	c) Commission de la C.E.E.A.	100.000		50.000	Total	250.000
a) Haute Autorité de la C.E.C.A.	U.C.											
b) Commission de la C.E.E.	100.000											
c) Commission de la C.E.E.A.	100.000											
	50.000											
Total	250.000											
60	603	Le montant de 20.000 U.C. est prévu pour l'acquisition de la documentation statistique pour les bibliothèques de l'Office statistique à Bruxelles et à Luxembourg.										
62	621	Le crédit est prévu pour faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués.										

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	702	Frais de réception et de représentation	1.500	1.500	809,26
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	1.500	1.500	809,26
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	58.000	55.000	40.017,64
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	5.040	4.320	5.040,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	63.040	59.320	45.057,64
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	63.040	59.320	45.057,64
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	75.000	65.000	48.824,80
	902	Comités			
		<i>Total de l'article 90</i>	75.000	65.000	48.824,80

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)**CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS****CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS****CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES**

Art.	Postes	Commentaires
70	702	Le crédit est destiné à couvrir les frais de représentation et de réception à l'occasion de réunions ou de réceptions.
80	802	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses effectuées en 1963 et en tenant compte de l'augmentation des effectifs depuis cette période.
	803	Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII au statut des fonctionnaires.
90	901 et 902	Le crédit est prévu pour couvrir les frais de voyages des experts gouvernementaux ou autres convoqués dans les groupes d'études et de travail de l'Office statistique. Le crédit autorisé, est évalué compte tenu de l'augmentation des tâches, notamment dans le secteur agricole.

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	800.000	1.150.000	492.519,86
		<i>Total de l'article 93</i>	800.000	1.150.000	492.519,86
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	875.000	1.215.000	541.344,66
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	400.000	317.000	179.703,86
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	400.000	317.000	179.703,86
120		<i>CHAPITRE XII</i>			
		<i>Machines de bureau</i>	10.000	10.000	15.638,80
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	10.000	10.000	15.638,80

COMMISSION

Annexe II
(Off. statistique)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
93		Le crédit est autorisé pour l'exécution d'études et d'enquêtes statistiques.
100		Le programme des publications de l'Office pour 1965 s'établit comme suit : <i>Publications communes</i> 1. Bulletin général de statistique 2. Informations statistiques 3. Statistiques de base 4. Commerce extérieur : Statistique mensuelle 5. Commerce extérieur : Tableaux analytiques 6. Commerce extérieur : Commerce des associés d'outre-mer 7. Commerce des associés d'outre-mer, annuaire 8. Charbon et autres sources d'énergie 9. Statistiques industrielles 10. Sidérurgie 11. Statistiques sociales 12. Code géographique et nomenclature de produits 13. Nomenclature uniforme de marchandises pour les statistiques de transport (N.S.T.) 14. Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes (N.I.C.E.) 15. Publication des résultats de l'enquête budgets familiaux 1963-1964 a) Résultats par pays, b) Synthèse, c) Analyse économique. <i>Publications spécifiques</i> 16. Nomenclature du commerce de détail et du commerce de gros (C.E.E.) 17. Statistiques agricoles (C.E.E.)
120		Le crédit est prévu pour l'achat de machines à calculer électriques.

COMMISSION

Annexe II

(Off. statistique)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés,
des crédits de l'Office statistique pour l'exercice 1965**

Art.	Nature des dépenses	U.C.			
		Montant	Répartition		
			C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
	<i>Dépenses spécifiques</i>				
93	Études et enquêtes	200.000	150.000	—	50.000
100	Publications	22.000	22.000	—	—
120	Machines de bureau	10.000	10.000	—	—
	<i>Total</i>	232.000	182.000	—	50.000
	<i>Dépenses communes ⁽¹⁾</i>				
20	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs	1.554.460			
20 bis	Indemnités compensatrices	7.000			
21	Pensions	10.000			
22	Couverture des risques de maladie et d'accident	31.780			
23	Allocations et indemnités diverses	12.500			
24	Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)	15.000			
25	Heures supplémentaires	1.500			
30	Frais de voyage	1.620			
31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	15.300			
32	Frais de déménagement	3.700			
33	Indemnités journalières temporaires	28.900			
54	Locations (mécánographie)	250.000			
60	Papeterie et fournitures	20.000			
62	Dépenses diverses de fonctionnement	3.000			
70	Frais de réception et de représentation	1.500			
80	Frais de mission et de déplacement	63.040			
90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	75.000			
93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	600.000			
100	Publications	378.000			
	<i>Total</i>	3.072.300	2.273.502	184.338	614.460
	Total général	3.304.300	2.455.502	184.338	664.460

⁽¹⁾ Clé de répartition des dépenses communes :

C.E.E. : 74 %,

C.E.E.A. : 6 %,

C.E.C.A. : 20 %.

ANNEXE III

SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	1.150.000	1.074.080	763.961,12
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	52.680	52.680	14.773,16
	<i>Total du titre I</i>	1.202.680	1.126.760	778.734,28
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	97.120	87.240	48.233,84
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	11.380	21.760	7.177,32
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	320.000	291.720	219.551,64
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	12.000	10.000	7.449,06
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	106.000	91.680	64.095,80
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	1.955.000	1.590.000	1.466.548,66
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	20.000	16.460	22.093,54
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	—	—	—
	<i>Total du titre II</i>	2.521.500	2.108.860	1.835.149,86
	Total général	3.724.180	3.235.620	2.613.884,14

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	619.100	586.000	437.377,28
	202	Allocations familiales	65.000	67.600	44.751,30
	203	Indemnités de dépaysement	75.000	84.000	26.320,04
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	40.000	35.500	28.528,08
	205	Application du coefficient correcteur	60.000	13.280	10.395,16
		<i>Total de l'article 20</i>	859.100	786.380	547.371,86
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.000	1.000	13.089,62
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	20.000	20.000	109,12
	212	Pensions	5.000	5.000	40,74
		<i>Total de l'article 21</i>	25.000	25.000	149,86

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS,
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		201 Les crédits alloués ont été calculés sur les bases suivantes : 1) D'un effectif de 111 agents pour l'année 1964 2) De la création de 9 postes nouveaux pour l'année 1965 : — pour la catégorie A : 2 postes A 4 (C.E.E.) 2 postes A 5 (C.E.C.A.) — pour la catégorie B : 1 poste B 1 (C.E.E.) 1 poste B 1 (C.E.C.A.) 1 poste B 2 (C.E.E.) — pour la catégorie C : 1 poste C 1 (C.E.E.) 1 poste C 1 (C.E.C.A.) 202 Le crédit autorisé au titre des allocations familiales comprend : — allocation de chef de famille (5 % des traitements de base) — allocation pour enfants à charge (5 % des traitements de base) — allocations scolaires (1/3 du montant des allocations pour enfants à charge). 204 Crédits calculés sur la base de 14,5 % du montant des traitements de base relatifs aux agents sous statut C.E.C.A. 205 Crédit calculé sur base de 7 % du montant des traitements de base.
21		211 Crédit appelé à couvrir le paiement de l'allocation de départ aux fonctionnaires et agents sous statut C.E.E. et C.E.E.A. 212 Le montant de 5.000 U.C. est évaluatif; il est appelé à couvrir les pensions d'invalidité et de survie qui seraient octroyées pendant l'année 1965 conformément aux dispositions de l'annexe VIII du statut de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	13.000	12.800	7.761,06
	222	Couverture des risques d'accident	3.300	2.900	1.905,58
		<i>Total de l'article 22</i>	16.300	15.700	9.666,64
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	3.000	3.000	450,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.000	3.000	1.929,90
		<i>Total de l'article 23</i>	6.000	6.000	2.379,90
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	238.600	237.000	188.087,86
25		<i>Heures supplémentaires</i>	4.000	3.000	3.215,38
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.150.000	1.074.080	763.961,12
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	600	600	94,62
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	13.000	13.000	3.374,06
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	13.140	13.140	1.249,30

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		
	221	Crédit calculé sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base.
	222	Crédit calculé sur une prime correspondant à 0,5 % du montant des traitements de base.
23		
	231	Crédit évaluatif
	232	Crédit évaluatif
24		Le crédit demandé pour l'année 1965 est destiné à couvrir : — les rémunérations et les charges sociales du personnel contractuel du bureau de Washington (126.945 U.C.) et du bureau de New York (37.850 U.C.) — les rémunérations et charges sociales du personnel d'appoint et gens de service recrutés aux conditions locales pour les besoins des bureaux des capitales (39.000 U.C.) — les rémunérations et charges sociales du personnel d'appoint et gens de service recrutés aux conditions locales pour le bureau de Montevideo (4.800 U.C.) — les rémunérations du personnel auxiliaire à recruter tant pour les besoins des bureaux des capitales que des services centraux, en cas de congé de maladie, congé de maternité et du personnel d'appoint à recruter momentanément en cas de surcroît de travail (30.000 U.C.)
25		Crédit évaluatif
<i>Chapitre III</i> Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à faire face aux paiements des frais de voyages, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires en faveur du personnel à engager en 1965, y compris le personnel prévu pour le bureau de Montevideo. Ils couvrent également dans les conditions prévues à l'article 6 de l'annexe VII du statut, le paiement des indemnités de réinstallation aux fonctionnaires qui viendraient à cesser leurs fonctions au cours de l'année 1965, ainsi que les indemnités accordées en cas de changement d'affectation.		

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	76.540	68.590	33.952,44
41		<i>Assurances</i>	1.940	1.630	622,72
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	5.280	4.940	2.012,40
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	8.700	8.040	5.408,42
44		<i>Aménagement des locaux</i>	2.780	2.160	4.681,42
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	1.880	1.880	1.556,44
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	97.120	87.240	48.233,84
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		Renouvellement	1.100	1.000	1.434,60
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	560	9.700	1.029,16
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	600	1.160	641,84
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	—	—	—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		La prévision des dépenses a été établie sur base des contrats conclus avec les propriétaires et comprend un montant de 8.000 U.C. destiné à la location de locaux pour le bureau de Montevideo.
41		Le crédit proposé a été calculé sur base des contrats conclus avec les compagnies d'assurances, dont quelques uns sont en cours d'aménagement, et comprend une provision pour le bureau de Montevideo (250 U.C.).
42		L'évaluation des crédits est basée sur les dépenses enregistrées au cours de l'exercice 1963 et des dépenses des premiers mois de 1964, y compris pour le bureau de Montevideo (1.000 U.C.).
43		Le crédit permet les travaux de nettoyage et d'entretien courant et comprend une provision pour le bureau de Montevideo (1.200 U.C.).
44		Le crédit doit permettre de couvrir les travaux d'aménagement qui s'avèrent indispensables de faire effectuer dans certains bureaux et comprend un montant de 1.000 U.C. pour l'aménagement des locaux du bureau de Montevideo.
45		Le crédit proposé est appelé à couvrir les autres dépenses en matière d'immeuble et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voiries, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation interne, location de salles, etc.
50		Le crédit inscrit doit servir au renouvellement de trois machines à écrire à Bonn, Rome et La Haye utilisées depuis 1958 et d'une machine à photocopier au bureau de Paris utilisée depuis 1956.
51		Le crédit proposé doit permettre le renouvellement du mobilier en bois à Rome et à Bonn.
52		Le crédit inscrit doit permettre le renouvellement du petit matériel de l'installation de traduction simultanée au bureau de Paris.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
54		<i>Locations</i>	—	—	—
	541	Machines de bureau	40	80	7,—
	542	Mobilier	—	40	—
	543	Matériel et installations techniques	1.400	1.480	305,94
	544	Matériel de transport	140	420	3,50
		<i>Total de l'article 54</i>	1.580	2.020	316,44
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	2.060	2.200	1.225,56
	552	Mobilier	1.340	1.140	449,24
	553	Matériel et installations techniques	1.340	1.080	882,74
	554	Matériel de transport	2.800	3.460	1.197,74
		<i>Total de l'article 55</i>	7.540	7.880	3.755,28
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	11.380	21.760	7.177,32
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	32.540	30.320	24.944,54
	602	Abonnements, journaux, périodiques	45.020	39.440	33.325,80
	603	Frais de bibliothèque	9.440	9.040	5.252,06
		<i>Total de l'article 60</i>	87.000	78.800	63.522,40

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
54	541	Location de machines à écrire, magnétophones, etc., en cas de besoin momentané et urgent.
	543	Location d'extincteurs d'incendie, location d'installation de traduction simultanée en cas de nécessité pour les bureaux de presse.
	544	Le crédit appelé à couvrir les frais de voitures et location de voitures dans les bureaux de presse qui n'ont pas de matériel de transport à leur disposition.
55	551	Frais d'entretien des machines à écrire et à calculer, y compris un montant de 50 U.C. pour le bureau de Montevideo.
	552	Frais d'entretien et réparation du mobilier.
	553	Frais d'entretien de l'installation de traduction simultanée du bureau de Paris. Réparation, entretien des duplicateurs, machines à photocopier.
	554	Crédit destiné à couvrir les besoins en carburants, lubrifiants, réparations, produits d'entretien, assurances, etc., pour le matériel de transport des bureaux de Paris, Rome, Bonn et La Haye.
60	601	Le crédit demandé concerne particulièrement l'achat de bandelettes pour l'envoi des bulletins, fabrication d'enveloppes pour expéditions des brochures diffusées par les bureaux de presse, papier duplicateur, papier photocopie, fournitures diverses, etc., y compris le bureau de Montevideo (1.200 U.C.).
	602	Le crédit demandé couvre les dépenses tant des services centraux que des bureaux de presse dans les capitales, pour les frais d'abonnements aux agences de presse, journaux, périodiques, coupures de presse, etc. En dehors de l'inscription d'un crédit de 1.500 U.C. pour le bureau de Montevideo, l'accroissement est dû à l'augmentation du prix des abonnements de plus de 10 %.
	603	Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques, ainsi que les frais de reliures tant pour les bureaux de presse que pour les services centraux.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	85.320	79.820	60.643,32
	612	Téléphone, télégraphe, télex	74.820	64.820	47.181,—
		<i>Total de l'article 61</i>	160.140	144.640	107.824,32
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	2.000	815,28
	622	Frais bancaires	860	500	184,78
	623	Frais de justice	—	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	3.220	1 480	—
	625	Tenues de service	540	560	153,98
	626	Frais divers de réunions internes	340	200	—
	627	Déménagement de services	480	200	819,02
	628	Cours de langues	—	—	—
	629	Menues dépenses	4.420	3.340	2.542,—
		<i>Total de l'article 62</i>	12.860	8.280	4.515,06
63		<i>Bureaux de passage</i>	60.000	60.000	43.689,86
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	320.000	291.720	219.551,64

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
61	611	Le crédit est appelé à couvrir dans les bureaux de presse les frais d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire des bulletins mensuels, des publications d'information des Communautés. En dehors de l'inscription d'un crédit de 5.500 U.C. pour Montevideo, l'augmentation est justifiée par l'augmentation du nombre de tirages des bulletins et brochures de même que par l'augmentation des tarifs postaux qui, dans certains cas, atteint 35 %.
	612	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et communications téléphoniques, télégrammes, télex (abonnement et frais), les redevances fixes d'entretien, les réparations, etc., y compris le bureau de Montevideo (10.000 U.C.).
62		
	624	Ces travaux confiés à l'extérieur sont effectués dans les bureaux de presse dans les capitales qui ne peuvent pas bénéficier du recours aux services de traduction des Communautés.
	629	Ce crédit comprend un montant de 400 U.C. pour le bureau de Montevideo.
63		Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses du fonctionnement des bureaux de passage. La faible augmentation du crédit demandé correspond aux augmentations de prix.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	2.000	2.000	—
	702	Frais de réception et de représentation	10.000	8.000	7.449,06
		<i>Total de l'article 70</i>	12.000	10.000	7.449,06
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	12.000	10.000	7.449,06
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	99.500	83.500	60.269,60
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	6.500	7.680	3.826,20
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	500	—
		<i>Total de l'article 80</i>	106.000	91.680	64.095,80
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	106.000	91.680	64.095,80
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	—	—	—
	101	<i>Journal officiel</i>	—	—	—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Le crédit est destiné au paiement à certains fonctionnaires du service de presse et d'information, notamment les chefs de bureau dans les capitales, d'une indemnité forfaitaire mensuelle pour couvrir les nombreux frais de représentation inhérents à leur fonction.
	702	L'augmentation des crédits demandés (2.000 U.C.) concerne le bureau de Montevideo.
80	802	Il a été prévu un crédit de 11.000 U.C. pour le bureau de Montevideo.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>			
	1020	Dépenses communes	1.100.000	900.000	868.328,32
	1021	Dépenses spécifiques C.E.E.	320.000	320.000	300.421,26
	1022	Dépenses spécifiques C.E.C.A.	275.000	260.000	195.510,40
	1023	Dépenses spécifiques C.E.E.A.	110.000	110.000	102.288,68
		<i>Total de l'article 102</i>	1.805.000	1.590.000	1.466.548,66
103		<i>Participation à des foires ou expositions internationales</i>			
	1030	Dépenses communes	—	—	—
	1031	Dépenses spécifiques C.E.E.	—	—	—
	1032	Dépenses spécifiques C.E.C.A.	150.000	—	—
	1033	Dépenses spécifiques C.E.E.A.	—	—	—
		<i>Total de l'article 103</i>	150.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	1.955.000	1.590.000	1.466.548,66
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	5.480	5.260	3.431,24
121		<i>Mobilier</i>	9.080	8.080	12.950,24
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	1.440	3.120	5.590,40

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
102	1020	Le crédit est destiné à faire face aux dépenses des trois exécutifs dans les domaines suivants : foires et expositions, publications, radio-TV-cinéma, stages et visites d'information, information syndicale et ouvrière, agricole, universitaire, outre-mer. L'augmentation de crédit est destinée à couvrir les activités prioritaires : compte tenu des avis exprimés par le groupe de l'information, il est apparu indispensable de développer les activités d'information notamment aux États-Unis d'Amérique, dans le Royaume-Uni et le Commonwealth, l'Amérique latine, l'Afrique associée et Madagascar.
	1021 à 1023	Les crédits sont destinés à faire face aux dépenses d'information intéressant spécifiquement chacun des exécutifs.
103	1032	Le montant du crédit inscrit est destiné à faciliter la participation des industries du charbon et de l'acier à l'exposition internationale des transports à Munich en 1965.
120		Le crédit est destiné à compléter l'équipement des bureaux de presse par l'achat de machines à écrire, enregistreurs, duplicateurs. Il comprend un montant de 2.000 U.C. pour l'équipement du bureau de Montevideo.
121		Le crédit doit couvrir l'achat de matériel complémentaire tel que rayonnages, classeurs, armoires, etc. Il comprend un crédit de 4.000 U.C. destiné à l'ameublement du bureau de Montevideo.
122		Crédit inscrit pour l'achat de matériel destiné aux bureaux de presse (machines à affranchir, complément de matériel audio-visuel, etc.) y compris un montant de 200 U.C. pour le bureau de Montevideo.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	121,66
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	4.000	—	—
		<i>TOTAL DE CHAPITRE XII</i>	20.000	16.460	22.093,54
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	—	—	—

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Poste	Commentaires
124		Crédit destiné à l'installation d'une bibliothèque de travail sur les questions européennes au bureau de Bonn.

COMMISSION

Annexe III

(Serv. commun d'inform.)

**Tableau de répartition, entre les trois Communautés,
des crédits du service commun d'information pour l'exercice 1965**

Chap. Art.	Nature des dépenses	U.C.			
		Montant	Répartition		
			C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
	<i>Dépenses communes</i> ⁽¹⁾				
II et III	Dépenses de personnel (y compris indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations)	1.166.580	524.961	233.316	408.303
	Dépenses de personnel pour Montevideo ⁽²⁾	36.100	24.909	11.191	—
IV à VIII	Dépenses de fonctionnement	517.200	232.740	103.440	181.020
et XII	Dépenses de fonctionnement pour Montevideo ⁽²⁾	49.300	34.017	15.283	—
X : 102	Dépenses d'activités communes	1.100.000	495.000	220.000	385.000
X : 103	Participation aux foires et expositions	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total</i>	2.869.180	1.311.627	583.230	974.323
	<i>Dépenses spécifiques</i>				
X : 102	Dépenses d'activités spécifiques	705.000	320.000	110.000	275.000
X : 103	Participation aux foires et expositions	150.000	—	—	150.000
	<i>Total</i>	855.000	320.000	110.000	425.000
	Total général	3.724.180	1.631.627	693.230	1.399.323

⁽¹⁾ La clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée à :
C.E.E. : 45 %,
C.E.E.A. : 20 %,
C.E.C.A. : 35 %.

⁽²⁾ Pour Montevideo, la répartition est :
C.E.E. : 69 %,
C.E.E.A. : 31 %.

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1965

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.			
			Total	Répartition		
				C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>				
	20	Produit de l'impôt	47.720	15.907	15.907	15.906
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension	11.400	3.800	3.800	3.800
III		<i>Autres recettes</i>				
	30	Intérêts bancaires	3.000	1.000	1.000	1.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	6.000	2.000	2.000	2.000
	33	Recettes diverses	600	200	200	200
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>				
	40	Vente de mobilier et de matériel	240	80	80	80
		Total général	68.960	22.987	22.987	22.986

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 1965

Chapitres	Nature des dépenses	U.C.			
		Total	Répartition		
			C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.
I à XXVI	Dépenses communes	1.350.420	450.140	450.140	450.140
XXX	Dépenses exclusivement à la charge de la C.E.C.A.	46.000	—	—	46.000
XXXI	Dépenses exclusivement à la charge de la C.E.E.A.	2.000	—	2.000	—
	<i>Total</i>	1.398.420	450.140	452.140	496.140
	Recettes propres	— 68.960	— 22.987	— 22.987	— 22.986
	Contribution à recevoir	1.329.460	427.153	429.153	473.154

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations ; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de la Cour	257.700	250.700	246.957,62
Chap. II	Personnel	801.560	756.580	620.645,52
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	27.000	20.800	13.597,36
	<i>Total du titre I</i>	1.086.260	1.028.080	881.200,50
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	48.700	46.900	41.617,68
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien renouvellement	35.500	33.400	27.542,22
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	64.100	48.100	41.970,32
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	2.000	2.000	569,08
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	13.720	13.720	10.564,64
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	1.740	3.000	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	73.000	64.000	57.834,68
Chap. XI	Dépenses de service social	5.400	4.700	2.970,04
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	7.000	14.000	4.484,24
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	p.m.	p.m.	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	8.000	10.000	163,30
	<i>Total du titre II</i>	259.160	239.820	187.716,20

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XX	Commission de contrôle	p.m.	p.m.	—
Chap. XXV	Autres dépenses communes	p.m.	p.m.	—
Chap. XXVI	Dépenses fonctionnelles de la Cour de justice	5.000	10.000	—
	<i>Total du titre III</i>	5.000	10.000	—
	<i>Total général des dépenses à charge des trois Communautés</i>	1.350.420	1.277.900	1.068.916,70
Chap. XXX	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.C.A.	46.000	53.960	40.181,64
Chap. XXXI	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.A.	2.000	—	—
	Total général des dépenses	1.398.420	1.331.860	1.109.098,34

COUR DE JUSTICE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS;
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
10		<i>CHAPITRE I</i>			
		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	156.820	156.820	157.875,66
	102	Indemnités de résidence	25.100	25.100	25.272,04
	103	Allocations familiales	13.200	13.200	12.744,66
	104	Allocations scolaires	2.400	2 400	1.581,00
	105	Indemnités de représentation et de présidence de Chambre	25.060	25.060	25.175,00
		<i>Total de l'article 10</i>	222.580	222.580	222.648,36
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	4.120	4.120	1.643,04
12		<i>Indemnités transitoires</i>	24.000	24.000	22.666,22
13		<i>Pensions</i>	7.000	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	257.700	250.700	246.957,62

COUR DE JUSTICE

TITRE I
RÉMUNÉRATIONS;
INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS;
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COUR

Art.	Postes	Commentaires						
10		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1965 suivant la composition actuelle de la Cour. Dès que d'autres dispositions en matière de rémunération seront arrêtées, un budget supplémentaire modifiant la répartition des crédits du chapitre I sera établi.						
11		Le crédit se répartit comme suit : <table><tr><td>— assurance maladie</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— assurance accidents</td><td>3.200</td></tr><tr><td></td><td>920</td></tr></table>	— assurance maladie	U.C.	— assurance accidents	3.200		920
— assurance maladie	U.C.							
— assurance accidents	3.200							
	920							
12		L'indemnité transitoire est due à trois anciens membres de la Cour.						
13		Pension dont bénéficie un ancien membre de la Cour.						

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	515.460	513.520	429.495,36
	202	Allocations familiales	48.400	46.360	36.844,46
	203	Indemnités de dépaysement	70.400	70.220	56.327,74
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	49.500	47.100	43.507,80
	205	Coefficient correcteur	46.000	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	729.760	677.200	566.175,36
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	800	800	706,84
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	10.000	4.572,88
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	p.m.	10.000	4.572,88

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	L'organigramme de la Cour pour 1965 est basé sur le classement effectif actuel du personnel en y ajoutant les demandes de création de 5 nouveaux postes (voir organigramme en annexe). Les modifications à apporter au tableau des effectifs pour l'exercice budgétaire 1965 sont proposées dans un document séparé. Les crédits demandés ont été calculés sur la base d'un effectif de 101 agents soit une augmentation de 5 agents par rapport à l'effectif autorisé pour l'exercice 1964. Les crédits demandés au titre de ce poste — sans tenir compte du coefficient correcteur repris au poste 205 — traduisent par rapport aux crédits de l'exercice 1964 une augmentation de 8.240 U.C.
	202	Les crédits proposés comportent : a) Au titre de l'allocation de chef de famille une dépense de 16.600 U.C. b) Au titre de l'allocation pour enfants à charge une dépense de 24.800 U.C. c) Au titre de l'allocation scolaire une dépense de 7.000 U.C.
	203	Crédits calculés sur la base de 16 % du traitement de base compte tenu de ce que les agents « résidents » n'ont pas droit à l'indemnité de dépaysement.
	204	Les crédits demandés se réfèrent à la contribution de l'institution au fonds de pension de la C.E.C.A.
	205	Les crédits sont calculés sur la base de 7 % du montant des traitements de base, des allocations familiales et des indemnités de dépaysement. Dans l'état prévisionnel précédent, le coefficient correcteur de 2 % avait été prévu au poste 201 « Traitements de base ».
20 bis		Les crédits représentent le montant des indemnités compensatrices prévues aux articles 95 et 97 du statut.
21	211	Conformément aux règlements n° 5/63/CEEA et n° 100/63/CEE du 10 juillet 1963, la Cour a communiqué ses prévisions (12.000 U.C.) aux Commissions C.E.E. et C.E.E.A. et à la Haute Autorité de la C.E.C.A., qui paraîtront par tiers dans les états prévisionnels respectifs.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	13.800	11.600	7.231,88
	222	Couverture des risques d'accident	2.600	3.080	2.173,12
		<i>Total de l'article 22</i>	16.400	14.680	9.405,00
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.000	2.000	660,00
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3.600	3.200	2.284,82
		<i>Total de l'article 23</i>	5.600	5.200	2.944,82
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	40.000	40.000	29.815,04
25		<i>Heures supplémentaires</i>	9.000	8.700	7.025,58
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	801.560	756.580	620.645,52
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membre de la Cour	p.m.	p.m.	—
	302	Personnel	1.000	500	128,82
		<i>Total de l'article 30</i>	1.000	500	128,82

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		
	221	Les crédits couvrent la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance-maladie (2,2 % des traitements de base) ainsi que les remboursements spéciaux prévus à l'article 72-3 du statut.
	222	Crédits destinés à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques d'accidents du personnel.
23		
	231	Le crédit est estimatif.
	232	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel.
24		Les crédits de l'article 24 comprennent pour 4/5 la rémunération des interprètes fournis par la Haute Autorité et pour 1/5 la rémunération des autres agents.
25		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs pour un montant de 6.320 U.C. déduction faite de l'ajustement compensatoire qui s'élève à 400 U.C. L'augmentation résulte uniquement de l'application du coefficient correcteur.
		Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à couvrir les frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires — du personnel supplémentaire prévu au tableau des effectifs de 1965 (5 nouveaux postes) — du personnel qui viendrait à cesser ses fonctions au cours de l'année 1965 (prévisions calculées pour 5 fonctionnaires) — du personnel appelé en remplacement d'agents ayant cessé leurs fonctions.
30		
	301	Les crédits du chapitre XVIII « Dépenses non spécialement prévues » sont destinés à couvrir (après virement de crédit) toute dépense qui découlerait d'un éventuel changement dans la composition de la Cour.
	302	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 70 U.C. par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille).

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	4.125,00
	312	Personnel	11.000	10.000	2.096,82
		<i>Total de l'article 31</i>	11.000	10.000	6.221,82
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Cour	p.m.	p.m.	1.006,40
	322	Personnel	4.200	3.000	1.812,82
		<i>Total de l'article 32</i>	4.200	3.000	2.819,22
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Cour	—	—	—
	332	Personnel	10.800	7.300	4.427,50
		<i>Total de l'article 33</i>	10.800	7.300	4.427,50
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
			p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	27.000	20.800	13.597,36

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
31	311	Voir commentaire du poste 301.
	312	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres. Les crédits ont été calculés sur la base d'une dépense moyenne de 800 U.C.
32	321	Voir commentaire du poste 301.
	322	Crédits calculés sur la base de 300 U.C. de frais moyens de déménagement.
33	332	Les crédits sont calculés dans l'hypothèse que 10 agents reçoivent pendant 9 mois une indemnité journalière temporaire de 4 U.C.

COUR DE JUSTICE

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	23.400	23.400	23.328,00
41		<i>Assurances</i>	500	500	446,40
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	6.600	6.000	4.996,28
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	13.200	12.000	10.939,46
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	530,28
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.000	2.000	1.377,26
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	48.700	46.900	41.617,68
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	1.000	1.000	699,00
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	600	1.000	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	600	1.000	—
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	8.800	8.000	6.875,84

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		Le loyer de l'immeuble, occupé actuellement par la Cour de justice, s'élève à 24.000 U.C. Le montant mis à charge de la Commission des présidents a été fixé à 600 U.C.
41		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances au cours des années précédentes.
42		Ont été prévus : — pour la consommation d'eau et de gaz 600 — pour la consommation d'électricité 2.000 — pour le chauffage 4.000
43		Ont été prévus : — nettoyage des locaux (salaires des femmes de charge et charges sociales) 9.000 — achat de produits d'entretien 1.000 — nettoyage des vitres (entreprise privée) 500 — lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains) 1.200 — réparations et fournitures concernant le bâtiment (entretien chauffage, électricité, plomberie, etc.) 1.200 — entretien des ascenseurs et du monte-charge 300
44		Le crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement de certains bureaux.
45		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaire et charges sociales), ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques des portes d'entrée, etc.
50		Les crédits sont appelés à couvrir les frais de remplacement de 4 machines à écrire. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué à 160 U.C.
51		Crédits destinés au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse.
52		Crédits destinés à couvrir les frais de remplacement de certains matériels de l'atelier de reproduction et de l'installation d'interprétation.
53		Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100.000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 3.400 U.C. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente net d'environ 600 U.C. imputé en déduction des dépenses.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	3.400	3.400	2.951,44
	544	Matériel de transport	400	400	—
		<i>Total de l'article 54</i>	3.800	3.800	2.951,44
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	2.400	2.000	1.754,10
	552	Mobilier	600	600	180,54
	553	Matériel et installations techniques	1.200	1.000	616,56
	554	Matériel de transport	16.500	15.000	14.464,74
		<i>Total de l'article 55</i>	20.700	18.600	17.015,94
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	35.500	33.400	27.542,22
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	19.200	16.000	14.993,54
	602	Abonnements, journaux, périodiques	6.000	6.000	4.453,70
	603	Frais de bibliothèque	11.300	9.500	10.036,50
		<i>Total de l'article 60</i>	36.500	31.500	29.483,74

COUR DE JUSTICE

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Poste	Commentaires
54		
	543	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de location de l'installation téléphonique.
	544	Crédit estimatif
55		
	551	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphones). L'augmentation des crédits résulte de la hausse des prix des contrats.
	552	Crédit estimatif
	553	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : les appareils de reproduction, l'installation téléphonique, les installations d'interprétation et la machine comptable. L'augmentation tient compte des réparations plus fréquentes nécessaires pour les installations qui atteignent 5 à 8 années d'âge.
	554	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures. L'augmentation est en relation avec la hausse des frais d'entretien et de réparation.
60		
	601	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses du premier trimestre 1964. L'augmentation de 3.200 U.C. résulte : — de l'activité accrue des services et notamment de l'atelier de reproduction — de la hausse des prix du papier et autres fournitures de bureau.
	602	Les crédits couvrent les abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Les raisons de l'augmentation sont les suivantes : a) Augmentation du prix des livres, b) Achat devenu inévitable de livres dans des domaines juridiques qui ont pu être négligés dans le passé (exemple : droit agraire des pays membres), c) Le nombre croissant de publications juridiques pouvant intéresser la Cour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	3.800	2.800	1.818,52
	612	Téléphone, télégraphe, télex	7.200	6.400	5.748,22
		<i>Total de l'article 61</i>	11.000	9.200	7.566,74
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	2.000	2.000	720,90
	622	Frais bancaires	100	200	—
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	9.200	1.500	1.411,64
	625	Tenues de service	4.000	2.400	2.069,52
	626	Frais divers de réunions internes	500	500	271,28
	627	Déménagement de services	200	200	—
	628	Cours de langues	p.m.	p.m.	—
	629	Menues dépenses	600	600	446,50
		<i>Total de l'article 62</i>	16.600	7.400	4.919,84
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	64.100	48.100	41.970,32
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	702	Frais de réception et de représentation	2.000	2.000	569,08
		<i>Total de l'article 70</i>	2.000	2.000	569,08
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	2.000	2.000	569,08

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
61		
	611	Crédits calculés sur la base des dépenses du premier trimestre 1964. L'augmentation résulte notamment de la plus grande diffusion de documents.
	612	Crédits calculés sur la base des dépenses du premier trimestre de l'exercice 1964.
62		
	621	Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours (annonces et frais de convocation).
	622	Commissions, agios et frais divers éventuels; les intérêts de banque, évalués à 3.000 U.C. sont repris à l'état des recettes.
	624	Comme il a été justifié dans l'« Introduction », pour faire face à l'accroissement très important des travaux de traduction, il a été nécessaire d'augmenter sensiblement le crédit de ce poste. Actuellement la Cour a nommé 13 experts-linguistes correspondants.
	625	Il est prévu de renouveler : — certaines toges de magistrats — les tenues de service pour les huissiers audienciers, huissiers et chauffeurs — l'équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs.
	626	Fournitures diverses pour réunions.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.
	629	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.
70		Le crédit de cet article reste inchangé.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Cour	6.000	6.000	1.677,78
	802	Personnel	7.000	7.000	8.166,86
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,00
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	13.720	13.720	10.564,64
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	13.720	13.720	10.564,64
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	1.240	2.000	—
	902	Comités	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 90</i>	1.240	2.000	—
91		<i>Conférences et congrès</i>	p.m.	p.m.	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	500	1.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	1.740	3.000	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
80		Les crédits prévus audit article restent inchangés.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE X</i>			
100		<i>Publications</i>	58.000	50.000	48.198,82 ⁽¹⁾
101		<i>Journal officiel</i>	15.000	14.000	9.635,86
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	73.000	64.000	57.834,68
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.000	1.000	400,00
111		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	p.m.	p.m.	—
112		<i>Mess et cantines</i>	3.200	3.200	2.570,04
113		<i>Dispensaires</i>	1.200	500	—
114		<i>Autres interventions</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	5.400	4.700	2.970,04
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.000	1.000	996,00
121		<i>Mobilier</i>	4.000	2.000	2.975,64

⁽¹⁾ Y compris 16.847 U.C. reportés à l'exercice 1964.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
100		Par suite de l'activité accrue de la Cour des crédits destinés à couvrir les dépenses de publication du onzième volume du Recueil de jurisprudence et d'autres publications (bibliographies et ouvrages à caractère juridique) ont augmenté. Cette augmentation tient compte également d'une légère hausse des frais d'impression.
101		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> . Le produit de la vente des publications et du <i>Journal officiel</i> prévu à l'article 31 des prévisions de recettes est évalué à 6.000 U.C.
110		Le crédit est estimatif.
111		Les frais du Foyer européen à Luxembourg sont supportés par la Haute Autorité.
112		Le crédit se décompose comme suit : U.C. — salaire des 2 gérants et charges sociales 2.680 — renouvellement et entretien du mobilier et du matériel 520
113		Le crédit comporte cette année une dépense d'environ 600 U.C. qui représente la quote-part de l'institution au contrat que la Haute Autorité a passé avec le médecin-conseil prévu au nouveau régime assurance-maladie.
120		Il est prévu l'achat de : 4 machines à écrire pour les 4 secrétaires qui seront recrutées en 1965.
121		Il est prévu l'achat de mobilier pour les nouveaux postes de travail. Une prévision est faite également pour l'achat de mobilier complémentaire destiné aux bureaux des membres de la Cour et des différents services.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	2.000	11.000	512,60
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	7.000	14.000	4.484,24
		<i>CHAPITRE XIII</i>			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	8.000	10.000	163,30
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	8.000	10.000	163,30

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
122		Le crédit est destiné à compléter l'équipement de l'atelier de reproduction et de l'installation d'interprétation.
180		Ce crédit est prévu en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs adjoints ».

COUR DE JUSTICE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
200		<i>CHAPITRE XX</i>			
		<i>Commission de contrôle</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XX</i>	p.m.	p.m.	—
250		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Autres dépenses communes</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	p.m.	p.m.	—
260		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>Frais judiciaires</i>	5.000	10.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	5.000	10.000	—
300		<i>CHAPITRE XXX</i>			
		<i>Commission des présidents</i>			
	3001	Dépenses du personnel	12.000	28.000	23.441,66
	3002	Indemnité de mise en disponibilité	11.600	—	—
	3003	Indemnité de réinstallation, frais de voyage et frais de déménagement	2.400	—	—
	3004	Frais généraux	4.000	4.000	3.226,50
	3005	Dépenses directement ordonnées par la Commission des présidents	4.000	8.000	563,48
		<i>Total de l'article 300</i>	34.000	40.000	27.231,64

COUR DE JUSTICE

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS
OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires
300	3001 3002 3003	En date du 29 mai 1964 la Commission des présidents a décidé de supprimer les deux postes de la catégorie A. Un seul des deux postes étant occupé, sa suppression donne lieu au paiement de l'indemnité de mise en disponibilité et au remboursement des frais relatifs à la cessation des fonctions.
	3004	Le secrétariat de la Commission des présidents étant installé dans les locaux de la Cour et utilisant certains de ses services, une quote-part de 5 % des frais généraux globaux est portée à la charge de la Commission des présidents.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A. (suite)

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
301		<i>Dépenses concernant les membres sortants de la Cour à la charge de la C.E.C.A.</i>			
	3011	Indemnité transitoire	p.m.	p.m.	—
	3012	Pensions	12.000	12.000	11.000,00
		<i>Total de l'article 301</i>	12.000	12.000	11.000,00
302		<i>Autres dépenses</i>			
	3021	Pensions de survie préstatutaire	—	1.960	1.950,00
	3022	Divers	—	—	—
		<i>Total de l'article 302</i>	—	1.960	1.950,00
303		<i>Commissaire aux Comptes de la C.E.C.A.</i>	p.m.	p.m.	—
304		<i>Frais de voyage et de séjour pour sessions et réunions de la C.E.C.A.</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXX</i>	46.000	53.960	40.181,64
		<i>CHAPITRE XXXI</i>			
310		<i>Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité C.E.E.A.</i>	2.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXXI</i>	2.000	—	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A. (*suite*)

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES A LA CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.A

Art.	Postes	Commentaires
301		
	3012	Pensions pour deux anciens membres de la Cour à la charge de la C.E.C.A.
302		
	3021	Cette pension est reprise en charge par le fonds de pension de la C.E.C.A.
310		Le crédit est destiné à couvrir les frais d'une réunion préparatoire envisagée au cours de l'année 1965, ainsi que les autres frais administratifs.

C

EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1965 à l'aide des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

Institutions	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée.	464	28
Conseil	493	17
Comité économique et social	96	—
Commission de contrôle	14	—
Commission C.E.E.A.	755	5
Service juridique	132	—
Office statistique	206	—
Service commun d'information	118	—
Cour de justice.	101	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H. C.	1	
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	4 ^(c)
A 4	16 ^(a)	6 ^(c)
A 5	21	—
A 6	3	—
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	<i>77</i>	<i>11</i>
B 1	5	—
B 2	12	—
B 3	14	2
B 4	21 ^(b)	1
B 5	3	—
<i>Total</i>	<i>55</i>	<i>3</i>
C 1	60	3 ^(c)
C 2	48	8 ^(d)
C 3	93	2
C 4	16	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	<i>217</i>	<i>13</i>
D 1	10	—
D 2	12	1
D 3	2	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>24</i>	<i>1</i>
LA 3	2	—
LA 4	4	—
LA 4 }	12	—
LA 5 }	13	—
LA 5 }	31	—
LA 6 }	17	—
LA 7 }	11	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>90</i>	<i>—</i>
Total général	464	28

^(a) Dont 1 agent au grade A 3 à titre personnel.
^(b) Dont 4 agents au grade B 3 à titre personnel.
^(c) Personnel des groupes politiques.
^(d) Dont 7 emplois C 2 pour les groupes politiques.

Section II — Conseils

Catégorie et grade	Conseils		Comité économique et social	Commission de contrôle
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1			
A 1	5	—	1	—
A 2	6 ^(a)	—	—	—
A 3	16 ^(b)	—	2	1
A 4	20	—	1	2
A 5	12	—	3 ^(c)	2
A 6	14	—	4	—
A 7	15	2	4	—
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	88	2	15	5
B 1	10	—	1	3
B 2	13	—	3	2
B 3	17	—	4	1
B 4	2	—	5	—
B 5	—	—	1	—
<i>Total</i>	42	—	14	6
C 1	47	—	3	1
C 2	69	2	7	1
C 3	100	4	17 ^(c)	—
C 4	18	2	8	1
C 5	5	—	4	—
<i>Total</i>	239	8	39	3
D 1	6	—	4	—
D 2	12	2	4	—
D 3	15	3	3	—
D 4	—	—	—	—
<i>Total</i>	33	5	11	—
LA 3	1	—	—	—
LA 4	5	—	1	—
LA 4 }	7	—	—	—
LA 5 }	17	1	4	—
LA 5 }	13	1	—	—
LA 6 }	27	—	3	—
LA 7	20	—	7	—
LA 8	—	—	2	—
<i>Total</i>	90	2	17	—
Total général	493	17	96	14

(*) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
 (c) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission

Catégorie et grade	Ensemble des effectifs de la Commission y compris les agents détachés à l'Agence d'approvisionnement		Emplois permanents relevant de l'Agence d'approvisionnement
	Emplois		
	Permanents	Temporaires	
A 1	9	—	—
2	17	3	1
3	35	1	—
4	34	1	2
5	40	—	1
6	32	—	—
7	9	—	—
8	—	—	—
Total	176	5	4
B 1	29	—	—
2	31	—	1
3	51	—	—
4	33	—	1
5	7	—	—
Total	151	—	2
C 1	52	—	1
2	92	—	1
3	159	—	1
4	13	—	—
5	—	—	—
Total	316	—	3
D 1	26	—	—
2	22	—	—
3	5	—	—
4	—	—	—
Total	53	—	—
LA 3	1	—	—
LA 4	6	—	—
LA 4	6	—	—
LA 5	8	—	—
LA 5	18	—	—
LA 6	16	—	—
LA 7	4	—	—
LA 8	—	—	—
Total	59	—	—
Total général	755	5	9

Les agents qui occupent les postes de l'Agence sont mis à la disposition de celle-ci par la Commission par voie de détachement, en application de l'article 37 du statut des fonctionnaires.

Annexe I — Service juridique

Service juridique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	1	1	1	3
A 2	2 ^(a)	1	5	8 ^(a)
A 3	9 ^(b)	5	7	21 ^(b)
A 4	6	1	2	9
A 5	6	4	2	12
A 6	7	1	1	9
A 7	2	1	—	3
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>33</i>	<i>14</i>	<i>18</i>	<i>65</i>
B 1	—	—	1	1
B 2	2	1	1	4
B 3	2	—	—	2
B 4	1	1	—	2
B 5	—	1	—	1
<i>Total</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>10</i>
C 1	2	1	7	10
C 2	8	3	4	15
C 3	10	4	4	18
C 4	3	2	1	6
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>23</i>	<i>10</i>	<i>16</i>	<i>49</i>
LA 4 }	—	—	—	—
LA 5 }	7	1	—	8
Total général	68	28	36	132

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.

Annexe II — Office statistique

Office statistique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	1	1
A 2	3	—	3	6
A 3	7	1	7	15
A 4	7 ^(a)	1	1	9 ^(a)
A 5	14	2	3	19
A 6	16	—	4	20
A 7	12	—	—	12
A 8	—	—	2	2
<i>Total</i>	<i>59</i>	<i>4</i>	<i>21</i>	<i>84</i>
B 1	9	—	6	15
B 2	14	2	5	21
B 3	18	1	4	23
B 4	3	—	4	7
B 5	3	—	—	3
<i>Total</i>	<i>47</i>	<i>3</i>	<i>19</i>	<i>69</i>
C 1	4	—	3	7
C 2	10	—	5	15
C 3	24	1	5	30
C 4	1	—	—	1
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>39</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>53</i>
Total général	145	8	53	206

(*) Dont 2 agents A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63, ainsi que 79-63 — 82-63 ont droit à un classement en A 3.

Annexe III — Service commun d'information

Service commun d'information				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	—	—
A 2	—	—	1	1
A 3	3	—	5	8
A 4	11 ^(a)	6 ^(b)	6	23 ^(a) ^(b)
A 5	4	2	6	12
A 6	—	—	1	1
A 7	3	—	1	4
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>21</i>	<i>8</i>	<i>20</i>	<i>49</i>
B 1	4	—	2	6
B 2	1	—	1	2
B 3	8	—	3	11
B 4	—	—	—	—
B 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>13</i>	<i>—</i>	<i>6</i>	<i>19</i>
C 1	6	—	4	10
C 2	4	1	4	9
C 3	18	—	7	25
C 4	5	—	—	5
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>33</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>49</i>
D 1	—	—	1	1
Total général	67	9	42	118

^(a) Dont 3 agents A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 — 82-63, ont droit à un classement en A 3.

^(b) Dont 1 agent A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à celui des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63, ainsi que 79-63 — 82-63, a droit à un classement en A 3.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents
A 1	—
A 2	1
A 3	11 ^(a)
A 4	2
A 5	2 ^(b)
A 6	2
A 7	—
A 8	—
<i>Total</i>	<i>18</i>
B 1	1
B 2	2 ^(c)
B 3	12 ^(d)
B 4	2 ^(e)
B 5	—
<i>Total</i>	<i>17</i>
C 1	8 ^(f)
C 2	4 ^(g)
C 3	20 ^(h)
C 4	7 ⁽ⁱ⁾
C 5	—
<i>Total</i>	<i>39</i>
D 1	14
D 2	—
D 3	—
D 4	—
<i>Total</i>	<i>14</i>
LA 3	1
LA 4	1
LA 4 }	2 ^(j)
LA 5 }	3
LA 5 }	5
LA 6 }	1
LA 7	—
LA 8	—
<i>Total</i>	<i>13</i>
Total général	101

^(a) Dont 3 fonctionnaires de grade A 2 à titre personnel
^(b) Dont 1 fonctionnaire de grade A 4 à titre personnel.
^(c) Dont 2 fonctionnaires de grade B 1 à titre personnel.
^(d) Dont 9 fonctionnaires de grade B 2 à titre personnel.
^(e) Dont 1 fonctionnaire de grade B 3 à titre personnel.
^(f) Dont 6 fonctionnaires de grade B 4 à titre personnel.
^(g) Dont 2 fonctionnaires de grade C 1 à titre personnel.
^(h) Dont 4 fonctionnaires de grade C 2 à titre personnel.
⁽ⁱ⁾ Dont 7 fonctionnaires de grade C 3 à titre personnel.
^(j) Dont 1 fonctionnaire de grade LA 3 à titre personnel.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 1965.

Par le Conseil

Le président

M. COUVE DE MURVILLE

**TENDANCES DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION EN
DENRÉES ALIMENTAIRES DANS LA C.E.E. (1956—1965)**

« Étude n° 2 — Série Agriculture »

La Commission de la Communauté économique européenne avait demandé en avril 1959 à un groupe d'experts indépendants, en collaboration avec la direction générale de l'agriculture, d'évaluer les tendances de la production et de la consommation en denrées alimentaires dans la C.E.E. au cours de la période de 1956 à 1965. Les résultats de ces travaux font l'objet d'une publication comprenant outre le texte du rapport de nombreuses annexes statistiques.

Sont successivement analysés :

- les principes méthodologiques mis en œuvre par les experts et les hypothèses de base retenues,
- les perspectives de consommation alimentaire, individuelle et globale, par pays et pour l'ensemble de la C.E.E.,
- les perspectives de production agricole pour les principaux produits agricoles (céréales, pommes de terre, sucre, lait, viande de bœuf).

Enfin, un essai de confrontation des perspectives de production et de consommation pour le lait et produits laitiers, la viande de bœuf, le sucre, le blé et les céréales secondaires (y compris les produits de la transformation animale, viande de porc, produits avicoles) fait l'objet du chapitre final du rapport.

L'ouvrage comprend 265 pages (format 21 × 27 cm) et est édité actuellement en français et en allemand. Prix de vente : FB. 150.— (FF 15,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

8106* — Principes et méthodes de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté

Dans cette brochure, l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté est décrite en détail; en particulier, le champ de l'enquête, le calendrier adopté, le questionnaire, la nomenclature et sa correspondance avec les nomenclatures usuelles, les méthodes de pondération utilisées. Un chapitre spécial est consacré à la description de l'enquête de conjoncture sur les investissements.

Cette brochure est un numéro hors série du périodique « *Résultats de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté* », paraissant tous les quatre mois et publié, à partir de cette année, dans trois éditions bilingues : français/italien, allemand/néerlandais, anglais/français.

Prix de vente du périodique : par numéro : FB 35,—; FF 3,50.
abonnement annuel : FB 100,—; FF 10,—.

Ce numéro hors série est édité en français, allemand, italien, néerlandais et anglais, et sera distribué gratuitement à tous les abonnés aux « Résultats de l'enquête de conjoncture auprès des chefs d'entreprise ».

Des abonnements peuvent être souscrits aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués pour chaque pays à la dernière page de la couverture.

Deuxième mise à jour de la deuxième édition du répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la C.E.E.

Cette publication comporte les modifications survenues dans les organisations existantes et l'inclusion d'organisations groupées à l'échelon de la C.E.E. nouvellement créées.

Elle paraîtra semestriellement et sera adressée régulièrement et à titre gratuit, à tout acquéreur d'un répertoire ayant retourné le talon de la carte « Vient de paraître » annexé à ce dernier.

Les commandes de ce répertoire doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture.

Son prix de vente s'élève à FB 150,— (FF 15,—).

